REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

Union - Discipline - Travail

MINISTERE DE LA SANTE ET DE L'HYGIENE PUBLIQUE ET DE LA COUVERTURE MALADIE UNIVERSELLE

Programme National d'Elimination de la Lèpre (PNEL)

Programme National de Lutte contre l'Ulcère de Buruli, les Maladies Cutanées Ulcératives Endémiques (PNLUB-MCUE)

DOSSIER D'APPEL A CONCURRENCE PAR PROCEDURES SIMPLIFIEES OUVERTES (PSO)

Consultation ouverte N° **OT01 /2024**

TRAVAUX DE REHABILITATION DU L'UNITE MEDICO CHIRURGICALE (UMC) DE TAABO,

Novembre 2024

PREFACE

Ce dossier de référence de consultation pour la passation des contrats de travaux reflète les dispositions de l'arrêté n°112/MPMBPE/DGBF/DMP du 08 mars 2016 portant procédures concurrentielles simplifiées qui est pris en application des dispositions de l'article 7 du Code des marchés publics qui prévoient que la passation des marchés publics dont le montant est inférieur aux seuils de référence fixés conformément à l'article 6 nouveau du Code des marchés publics se fera en procédures simplifiées.

La préparation de ce dossier de référence répond au souci de la Direction des Marchés Publics de mettre à la disposition de ses partenaires des dossiers faciles à élaborer en vue d'exécuter les dépenses selon un mécanisme simplifié qui devrait permettre de réduire les délais de passation des contrats.

L'appropriation de ce dossier par les autorités contractantes permettra à ceux–ci d'élaborer des dossiers de qualité d'une part et de gagner le pari de la célérité, d'autre part.

Le présent dossier de référence pour les travaux comprend les cinq (05) sections suivantes :

- **Section 0 : avis de consultation ou lettre aux candidats consultés ;**
- **Section 1 : données d'évaluation des offres ;**
- **Section 2 : formulaires ;**
- **Section 3 : descriptif des travaux et plans ;**
- **Section 4 : contrat type de travaux en PSO.**

Ce dossier de référence est accessible sur le site Internet de la Direction des Marchés Publics (DMP) : www.marchespublics.ci

SECTION 0 : AVIS DE CONSULTATION

N°OT01/2024

Source de financement : **Fondation Raoul Follereau/ Fondation Anesvad**

Imputation budgétaire (lot 1) : **Act.2 2 ; ligne budgétaire** *2.2.3*

Le Ministère de la santé et de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle (MSHP-CMU) sollicite des offres sous pli fermé de la part des candidats éligibles au financement de la **Fondation Raoul Follereau et de la Fondation Anesvad** et répondant aux qualifications requises pour exécuter les travaux de **réhabilitation de l'UMC de Taabo.**

Le marché sera passé sur prix global et forfaitaire.

Les travaux, objet de la présente consultation, sera exécuté en un (01)

LOT (S)	DESIGNATION	DELAI D'EXECUTION MAXIMUM
01	Réhabilitation de l'UMC de Taabo	06 mois

1. La passation du contrat sera conduite par la Procédure Simplifiée à compétition Ouverte (PSO) telle que prévue par l'arrêté n°112/MPMBPE/DGBF/DMP du 08 mars 2016 portant procédures concurrentielles simplifiées.

2. Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations auprès de :

Programme National de Lutte contre l'Ulcère de Buruli, les Maladies Cutanées Ulcératives Endémiques (PNLUB-MCUE)	A l'attention de : **Secrétariat du PNLUB-MCUE** Adresse géographique : Riviera Palmeraie, Carrefour Faya, Rue ARTCI Ville : Abidjan Boite postale : 14 BP 1960 Abidjan 14 Pays : République de Côte d'Ivoire Numéro de téléphone : Mobile : **(+225)** 07 09 79 36 09 Horaires : **de 07 heures 30 minutes à 12 heures 30 minutes et de 13 heures 30 minutes à 16 heures 30 minutes temps universel, les jours ouvrés.**

3. Les exigences en matière de qualifications sont : **Voir les critères d'évaluation contenus dans le dossier de consultation.**

4. Le dossier est **à 50 000** et sera transmis aux candidats ayant manifesté leur intérêt en émargeant sur une fiche d'enregistrement ouverte au **Programme National de Lutte contre l'Ulcère de Buruli, les Maladies Cutanées Ulcératives Endémiques (PNLUB-MCUE).** Les candidats intéressés doivent se présenter à la PNLUB-MCUE avec une clé USB neuve aux fins d'obtenir la version électronique du dossier de consultation.

Horaires : de 07 heures 30 minutes à 12 heures 30 minutes et de 13 heures 30 minutes à 16 heures 30 minutes temps universel.

Après publication de l'avis d'appel d'offres. Les adresses électroniques indiquées seront utilisées à cet effet.

5. Les offres seront déposées au plus tard le **12/12/2024 à 10 heures 00 Minute** temps universel dans **au PNLUB**.

Les offres remises en retard après **10 heures 00 minute** ne seront pas acceptées. Les offres seront ouvertes en présence des représentants des candidats le **12/12/2024 à 10 heures 30 Minutes** temps universel à l'adresse ci-après : **Riviera Palmeraie, Carrefour Faya, Rue ARTCI**

14 BP 1960 Abidjan 14

Numéro de téléphone **(+225) 27 20 22 36 88**

Adresse électronique : pnlub17@gmail.com /at.thymie.diem@gmail.com

Lieu : **salle de conférence Du PNLUB-MCUE**

6. Les soumissionnaires resteront engagés par leur offre pendant un délai de validité **90 jours** à compter de la date limite de dépôt des offres.

7. Dès la validation de la décision d'attribution du marché, les résultats du présent appel d'offres seront affichés à :

Représentation de la Fondation Raoul Follereau	Adresse géographique : **M'Badon, Résidence les Colombiers, lot 662 ilot 80, Cocody** Ville : **Abidjan** Boite postale : Pays : **République de Côte d'Ivoire** Numéro de téléphone : **(+225) 21 79 80 87 /** Mobile : **(+225) 05 04 01 23 93**
Programme National d'Elimination de la Lèpre (PNEL)	Adresse géographique : **Riviera 2, Route d'Attoban, Garage Al bayan** Ville : **Abidjan** Boite postale : **06 BP 6431 Abidjan 06** Pays : **République de Côte d'Ivoire** Numéro de téléphone : Mobile : **(+225) 01 42 34 19 54**
Programme National de Lutte contre l'Ulcère de Buruli, les Maladies Cutanées Ulcératives Endémiques (PNLUB-MCUE)	Adresse géographique : **Riviera Palmeraie, Carrefour Faya, Rue ARTCI** Ville : **Abidjan** Boite postale : **14 BP 1960 Abidjan 14** Pays : **République de Côte d'Ivoire** Numéro de téléphone : Mobile : **(+225) 07 49 90 50 29**

L'autorité tiendra gratuitement à la disposition des soumissionnaires, une copie du rapport d'analyse synthétisé de la Commission d'Ouverture des Plis et d'Evaluation des offres (COPE) ou en délivrera sans frais **une copie à leur demande**.

8. La présente consultation est soumise aux dispositions de l'arrêté n°112/MPMBPE/DGBF/DMP du 08 mars 2016 portant procédures concurrentielles simplifiées.

SECTION I : DONNEES D'EVALUATION DES OFFRES

E0 : INFORMATIONS GENERALES

1. La liste des entreprises sous sanction et/ou exclues de la passation des marchés peut être consultée sur les sites Internet de la Direction des Marchés Publics (DMP) (www.marchespublics.ci) et de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP) (www.anrmp.ci).

2. Les candidats reconnus coupables de pratiques frauduleuses sont passibles de sanctions conformément aux dispositions des arrêtés°118/MPMB du 26 mars 2014 portant modalités d'application des sanctions des violations de la réglementation des marchés publics et n°112/MPMBPE/DGBF/DMP du 08 mars 2016 portant procédures concurrentielles simplifiées. Si des manquements sont avérés, la Cellule de Passation des Marchés Publics (CPMP) de l'autorité contractante concernée doit saisir l'ANRMP. En cas d'inaction de la CPMP, la structure administrative en charge des marchés publics peut saisir l'ANRMP.

3. Le présent dossier de consultation est soumis aux exigences préalables des bailleurs : **Fondation Raoul Follereau** et **Fondation Anesvad**

4. La langue de soumission est le **Français.**

5. Le délai d'exécution maximum des travaux est de :

LOTS	DESIGNATION	DELAI D'EXECUTION MAXIMUM
01	Réhabilitation de l'UMC de Taabo	06 mois

Tout délai supérieur au délai administratif proposé par le candidat, **vaut rejet de l'offre**.

6. Afin d'obtenir des **clarifications** uniquement**,** l'adresse à contacter auprès du maître d'œuvre est la suivante :

Direction des Infrastructures, de l'Equipement, de la Maintenance et du Patrimoine (DIEMP)	A l'attention de : **Chargé de suivi évaluation des projets** Adresse géographique : **Plateau – Avenue Abdoulaye FADIGA** Ville : **Abidjan** Boite postale : **01 BP 5192 Abidjan 01** Pays : **République de Côte d'Ivoire** Numéro de téléphone **(+225) 0779580222** Adresse électronique : at.thymie.diem@gmail.com Horaires : **de 07 heures 30 minutes à 12 heures 30 minutes et de 13 heures 30 minutes à 16 heures 30 minutes temps universel, les jours ouvrés.**

Tout candidat désirant obtenir des éclaircissements, devra notifier sa demande par écrit ou par courrier électronique à l'adresse ci-dessus avec copie à l'adresse suivante : pnlub17@gmail.com at.thymie.diem@gmail.com . Des copies de la réponse à ces éclaircissements (y compris une explication de la demande, mais sans indication de son origine) seront adressées à tous les candidats ayant reçu le dossier et émargé sur la **liste d'enregistrement de retrait du dossier.**

7. Les offres des soumissionnaires doivent rester valides pendant un délai de **90 jours** à compter de la date de soumission.

8. Une réunion préparatoire est prévue : **Non**

9. **La visite de site est obligatoire.** Les visites de sites ne seront pas organisées par l'autorité contractante.

10. Les candidats peuvent présenter une offre en groupement. Dans ce cas, le groupement peut être solidaire ou conjoint.

11. Aux fins de remise des offres, uniquement à l'adresse suivante :

Programme National de Lutte contre l'Ulcère de Buruli, les Maladies Cutanées Ulcératives Endémiques (PNLUB-MCUE)	Adresse géographique : Riviera Palmeraie, Carrefour Faya, Rue ARTCI Ville : Abidjan Boite postale : 14 BP 1960 Abidjan 14 Pays : République de Côte d'Ivoire Numéro de téléphone : Mobile : (+225) 07 49 90 50 29 Adresse électronique : **pnlub17@gmail.com** Les dates et heure limites de remise des offres sont les suivantes : Date : **12/12/2020** Heure : **10 heures 00 minute Temps universel.**

Outre les originaux physiques des offres (offres technique et financière), le nombre de **copies physiques exigé est de 05 copies**, ainsi **qu'une (01) copie numérique (sur Clé USB) du devis quantitatif et estimatif (DQE) et du Bordereau de prix unitaires (BPU)**.

Les soumissionnaires enverront leurs offres sous pli fermé dans **deux enveloppes distinctes** contenant a) l'offre technique et b) l'offre financière :

a) OFFRE TECHNIQUE

- Registre de Commerce et de Crédit Mobilier (RCCM)
- Délai d'exécution signé et cacheté par le titulaire de l'entreprise ou son représentant ayant pouvoir
- Pouvoir du soumissionnaire
- Formulaire de renseignements sur le candidat dûment renseigné, signé et cacheté
- Formulaire de renseignements sur les membres de groupement dûment renseigné, signé et cacheté
- Projet de contrat paraphé et signé
- Formulaire Expériences générales en travaux dûment renseigné, signé et cacheté
- Formulaire Expériences spécifiques en travaux dûment renseigné, signé et cacheté
- Formulaire Chiffre d'affaires des trois (03) dernières années dûment renseignées, signé et cacheté
- Copies 02 des Attestations de Bonne Exécution (ABE) dûment signées et cachetées
- Formulaire Matériel et personnel dûment renseigné, signé et cacheté
- Formulaire de CV dûment renseigné et signé
- Formulaire d'attestation de location de matériel dûment renseigné, signé et cacheté

- Attestation de capacité de financement avec au moins un montant correspondant aux 30% du marché à fournir à l'obtention de celui-ci .
- L'Attestation de Régularité Fiscale (ARF) à jour (critère éliminatoire) ;
- L'Attestation de Mise à jour sociale (CNPS) à jour (si demandé) ;
- L'attestation bancaire au nom de l'entreprise datant de moins de trois (3) mois

- Une attestation de non-faillite
- Une preuve de capacité financière matérialisée par une information bancaire au nom de l'entreprise ou un bilan d'un montant d'au moins 15 millions de FCFA ;
- La fiche de renseignements dûment remplie (éliminatoire)
- Le pouvoir du soumissionnaire (éliminatoire)
- Les plans d'exécution détaillés (si demandé)
- La liste des plans et documents annexés à la soumission (brochures, fiche technique, etc.)
- Les références techniques du soumissionnaire
- La liste des matériels ; les CV des techniciens, le planning des travaux ;
- Autres documents importants que le soumissionnaire souhaite joindre à sa soumission.
- Offre financière précisant les prix des items sur le bordereau de Prix fournie à cet effet.

- **Remarque : Tout manquement à fournir l'ensemble des informations demandées sous la forme indiquée pourrait disqualifier le soumissionnaire**

b) OFFRE FINANCIERE

- Lettre de soumission de l'offre
- Bordereaux des prix unitaires
- Devis quantitatif et estimatif

c) PERSONNEL

Le personnel d'encadrement doit comprendre :

- 1 Technicien supérieur en bâtiment et travaux publics : contrôleur des travaux et chef de chantier
- 1 Technicien en bâtiment et travaux publics : chef de chantier

d) MATERIELS DE CHANTIER

- 1 bétonnière d'au moins 250 litres
- 1 aiguille vibrante
- 1 camion

Les enveloppes seront scellées et envoyées aux heures et date prévues.

Les enveloppes contenant les offres technique et financière seront marquées comme suit :

a) **Offre technique :**

OFFRE TECHNIQUE **Adressé à : Monsieur le Ministre de la Santé et de l'Hygiène Publique et la Couverture Maladie Universelle** **Consultation ouverte N°OT03/2024**

Titre des travaux : TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'UMC DE TAABO

Offre à n'ouvrir qu'en séance publique de dépouillement

b) **Offre financière :**

OFFRE FINANCIERE
Adressé à : Monsieur le Ministre de la Santé et de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle
Consultation ouverte N°OT03/2024

Titre des travaux : TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'UMC DE TAABO

Offre à n'ouvrir qu'en séance publique de dépouillement

Toute offre présentée sous un autre format **sera rejetée**.

Les offres reçues avant les dates et heures limites seront gardées jusqu'au moment de l'ouverture. La commission d'ouverture et d'évaluation des offres procédera à l'ouverture des offres en séance publique aux dates et heures prévues. Le MSHP-CMU décline toute responsabilité en cas d'ouverture précoce d'une offre si l'enveloppe la contenant n'a pas été correctement identifiée. Tout retard de transmission de l'offre est aux dépens du soumissionnaire.

Toute offre déposée à une adresse différente de celle mentionnée plus haut ou qui ne respecterait pas les clauses de confidentialités requises, ou reçue après les dates et heure limites de dépôt, **sera rejetée**.

12. L'ouverture des plis aura lieu à l'adresse suivante :

Programme National de Lutte contre l'Ulcère de Buruli, les Maladies Cutanées Ulcératives Endémiques (PNLUB-MCUE)	Adresse géographique : **Riviera Palmeraie, Carrefour Faya, Rue ARTCI** Ville : Abidjan Boite postale : **14 BP 1960 Abidjan 14** Pays : République de Côte d'Ivoire Numéro de téléphone : Mobile : **(+225) 07 49 90 50 29** Adresse électronique : pnlub17@gmail.com Les dates et heure limites de remise des offres sont les suivantes : Date : **12/11/2024** Heure : **10 heures 00 minute Temps universel.**

13. La Commission d'Ouverture des Plis et d'Evaluation des offres (COPE) est composée comme suit :

N° D'ORDRE	STRUCTURE	QUALITE
1	Le Directeur coordonnateur du Programme National de Lutte contre l'Ulcère de Buruli, **les Maladies Cutanées Ulcératives Endémiques (PNLUB-MCUE)** ou son représentant	Président
2	Le Directeur des Infrastructures, de l'Equipement et la Maintenance ou son représentant	Rapporteur
3	Le Directeur coordonnateur du Programme National d'Elimination de la Lèpre (PNEL) ou son représentant	Membre
4	Le représentant de la Fondation Raoul Follereau ou son représentant	Membre
5	Le représentant de la Fondation Anesvad ou son représentant	Membre

E1 : CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES : EN CAS DE CONSULTATION OUVERTE

1. Les candidats devront joindre à leurs offres la copie de l'extrait de l'acte d'immatriculation au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM) en rapport avec l'objet de la consultation, **éliminatoire.**

N.B : La notion de « divers » figurant sur certains RCCM doit être considérée comme rattachée aux activités principales et non à un autre domaine d'activité différent de ceux mentionnés sur le RCCM.

2. Les candidats doivent disposer d'expériences de marchés de travaux similaires au cours **des trois (03) dernières années (2021/2022/2023) ou (2022/2023/2024)** qui précèdent la date limite de dépôt des

soumissions. Cette expérience est évaluée à partir des Attestations de Bonne Exécution (ABE) délivrées aux soumissionnaires en tant qu'entrepreneur principal, en groupement ou en tant que sous-traitant. Les ABE doivent être accompagnés des pages de garde et des signatures des marchés.

Les ABE délivrées à des sous-traitants doivent être contresignées par le Maître d'œuvre ou l'autorité contractante conformément au modèle joint au présent dossier de consultation (Voir formulaire).

Le nombre de projet similaire exigé en expérience générale est d'au moins un (01) ; **Le nombre de projet similaire exigé en expérience spécifique est d'au moins un (01**). On entend par projet similaire, les travaux de : **construction et de réhabilitation.**

Les entreprises de moins de 18 mois, ne disposant pas d'ABE pour justifier de l'expérience spécifique, doivent proposer un personnel ayant au moins cinq (05) ans d'expérience générale et avoir suivi au moins trois (03) projets similaires.

E2 : ATTRIBUTION

Le marché sera attribué au soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée conforme et moins disant dans la limite des seuils des offres anormalement basses et élevées.

L'offre jugée conforme est l'offre présentant des non conformités mineures ne portant pas sur la nature et la complexité des travaux, le personnel d'encadrement, le matériel, la capacité de financement en cas de soumission de plusieurs lots et le chiffre d'affaires.

Les candidats admis à concourir peuvent présenter une offre pour un ou plusieurs lots. Cependant, un soumissionnaire ne peut être attributaire de plus d'un lot s'il remplit les conditions suivantes :

1- **Disposer d'autant d'équipes sur le chantier que de lots souscrits**
2- **Avoir un chiffre d'affaires supérieur au montant des lots souscrits**
3- **Disposer en banque des avoirs liquides au moins équivalant à 30% du montant des lots souscrits fournir à obtention.**

NB :

- **Le chiffre d'affaires doit se justifier par des Attestions de Bonnes Exécutions (ABE) des projets similaires assorties des pages de gardes et de signatures des marchés.**
- **Les avoirs liquide doivent se justifier par la présentation d'une attestation de capacité de financement délivrée par une institution bancaire**

Méthode d'évaluation des seuils des offres financières (anormalement basses ou élevées)

- Une offre est dite anormalement basse lorsqu'elle est en dessous de 80% de la moyenne des offres évaluées conformes. Les offres anormalement basses sont systématiquement rejetées ;

- Une offre est dite anormalement élevée lorsqu'elle est au-dessus de 110% de la moyenne des offres évaluées conformes. Les offres anormalement élevées sont systématiquement rejetées.

SECTION II : FORMULAIRES

F1 : Formulaire de renseignements sur le candidat

F2 : Formulaire de renseignements sur les membres de groupement

F3 : Pouvoir habilitant du soumissionnaire

F4 : Lettre de soumission de l'offre

F5 : Bordereaux des prix unitaires

F6 : Modèle de l'Attestation de Bonne Exécution (ABE)

F7 : Chiffre d'affaires

F8 : Expériences générales en travaux

F9 : Expériences spécifiques en travaux

F10 : Formulaire Matériel et personnel

F11 : Modèle de CV

F12 : Modèle d'attestation de location de matériel

F13 : Modèle de retenue de garantie

F14 : Attestation de capacité de financement

F1 : FORMULAIRE DE RENSEIGNEMENTS SUR LE CANDIDAT

(Le candidat remplit le tableau ci-dessous conformément aux instructions entre parenthèses. Le tableau ne doit pas être modifié. Aucune substitution ne sera admise.)

Date : (*insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre)*

Avis de consultation numéro : (*insérer le numéro de l'avis de consultation)*

1. Nom du candidat : (*insérer le nom légal du candidat)*
2. En cas de groupement, noms de tous les membres : *(insérer le nom légal de chaque membre du groupement)*
3. Numéro d'Identification des Entreprises : (*insérer le numéro du registre de commerce)* Date de création de l'entreprise : *(Insérer la date du premier RCCM)*
4. Boite postale et numéro de téléphone de l'entreprise : *(insérer les contacts de l'entreprise)*
5. Renseignement sur le représentant dûment habilité du candidat : Nom :*(insérer le nom du représentant du candidat)* Adresse :*(insérer l'adresse du représentant du candidat)* Téléphone/Fac-similé :*(insérer le numéro de téléphone/fac-similé du représentant du candidat)* Fonction : *(insérer la fonction au sein de l'entreprise ou en rapport avec elle)* Adresse électronique : *(insérer l'adresse électronique du représentant du candidat)*
6. En cas de groupement, joindre l'accord de groupement

F2 : FORMULAIRE DE RENSEIGNEMENTS SUR LES MEMBRES DE GROUPEMENT

(Le candidat remplit le tableau ci-dessous conformément aux instructions entre parenthèses. Le tableau ne doit pas être modifié. Aucune substitution ne sera admise.)

Date : (*insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre)*

Avis de consultation numéro : (*insérer le numéro de l'avis de consultation)*

1. Nom du candidat : *(insérer le nom du groupement)*
2. Nom du membre du groupement : *(insérer le nom légal du membre du groupement)*
3. Nature du groupement : conjoint ou solidaire *(choisir l'option correspondante)*
4. Numéro d'Identification des Entreprises : *(insérer le numéro du registre de commerce de chaque membre du groupement)* Date de création de chaque membre du groupement : *(Insérer la date du premier RCCM de chaque membre du groupement)*
5. Boite postale et numéro de téléphone de chaque membre du groupement : (*insérer les contacts de chaque membre du groupement)*
6. Renseignement sur le représentant dûment habilité du membre du groupement (mandataire) : Nom : (*insérer le nom du représentant du membre du groupement)* Adresse : (*[insérer l'adresse du représentant du membre du groupement)* Téléphone : (*insérer le numéro de téléphone du membre du groupement)* Fax : *(insérer le numéro de fax du représentant du membre du groupement)* Adresse électronique : (*insérer l'adresse électronique du représentant du membre du groupement)*

F3 : POUVOIRS HABILITANT DU SOUMISSIONNAIRE

(À remplir par le soumissionnaire)

Je soussigné M/Mme …… *(Insérer nom et prénoms et fonction de la personne qui donne procuration*) donne pouvoir à ……. *(Insérer nom et prénoms et fonction de la personne qui reçoit procuration*) pour signer tout document concernant ……. . *(Insérer le nom et l'adresse de l'entreprise)* dans le cadre de la consultation numéro…….. *(Insérer le numéro de la consultation)* relatif à ……. *(Insérer l'objet de la consultation)*

En foi de quoi je lui délivre la présente habilitation pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à ……. le, …. / ….. / 20….*)*

Signature de la personne qui donne procuration

Cachet de l'entreprise de la personne qui donne procuration

NB : l'acte portant pouvoir habilitant du soumissionnaire doit être rédigé sur papier avec entête du fournisseur. Les signature et cachet ne doivent pas être détachés du texte.

F4 : LETTRE DE SOUMISSION DE L'OFFRE

(Le candidat remplit la lettre ci-dessous pour chaque lot conformément aux instructions entre crochets. Le format de la lettre ne doit pas être modifié. Un timbre fiscal de 1 000 F CFA est requis pour chaque lettre de soumission.)

Date :*(insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre)*

Avis de consultation numéro : *(insérer l'identification de la consultation)*

À : *(insérer le nom de l'autorité contractante)*

Nous, les soussignés attestons que :

a) Nous avons examiné le dossier de consultation, y compris l'additif/ les additifs numéros : *(insérer les numéros et date d'émission de chacun des additifs le cas échéant) ;* et n'avons aucune réserve à leur égard ;

b) Nous nous engageons à exécuter les travaux ci-après conformément au dossier de consultation et au délai d'exécution spécifié à l'article E0.4 des données d'évaluation des offres : *(préciser l'objet de la consultation)*

c) Le prix total de notre offre, hors rabais offerts à la clause (d) ci-après est de :

- montant de l'offre en chiffres hors T.V.A.: .....F CFA ; *(insérer le montant)*

- montant de la T.V.A. en chiffres au taux de 18 % : ……F CFA ; *(insérer le montant)*

- montant de l'offre en chiffres T.T.C : ……..F CFA ; *(insérer le montant)*

- montant de l'offre en lettres : ....., Toutes Taxes Comprises. *(Insérer le montant)*

d) Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

(Indiquer en détail les rabais offerts, le cas échéant, s'ils s'appliquent)

(Indiquer aussi en détail la méthode qui sera utilisée pour appliquer les rabais offerts, le cas échéant)

e) Notre offre demeurera valide pendant la période requise à l'article E0.6 des données d'évaluation des offres à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

f) Notre candidature, ainsi que celle de tous sous-traitants ou entrepreneurs intervenant en rapport avec une quelconque partie du contrat, ne tombent pas sous les conditions de sanction ou d'exclusion de l'article E0.1 des données d'évaluation des offres.

g) Nous nous engageons à ne pas octroyer ou promettre d'octroyer à toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la procédure de passation du marché un avantage indu, pécuniaire ou autre, directement ou par des intermédiaires, en vue d'obtenir le marché.

h) Il est entendu que la présente offre, et votre acceptation écrite de ladite offre figurant dans la notification d'attribution du marché que vous nous adresserez tiendra lieu de contrat entre nous, jusqu'à ce qu'un marché formel soit établi et signé.

Nom (*insérer le nom complet de la personne signataire de l'offre)*

En tant que (*indiquer la qualité du signataire)*

Signature et cachet (*insérer la signature et apposer le cachet du candidat ou du mandataire du groupement)*

Ayant pouvoir à signer l'offre pour et au nom de (*insérer le nom complet du candidat ou du mandataire du groupement)*

En date du : …. / ….. / 20…. (*Insérer la date de signature)*

F5 : BORDEREAUX DES PRIX UNITAIRES

Date : *(insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre)*

Avis de consultation numéro : *(insérer l'identification de la consultation)*

Numéro d'ordre	Désignation	Montant en chiffres en F CFA	Montant en lettres en F CFA
1			
2			
n			

Nom du candidat *(insérer le nom du candidat)*

Signature *(insérer la signature)*

F6 : MODELE D'ATTESTATION DE BONNE EXECUTION (ABE)

Je soussigné (Nom, fonction, adresse, Téléphone)……

Certifie que l'entreprise:……

Représentée par:……

A mené à bien, dans les délais prévus les travaux de :……

Réalisés à :……

Le montant des travaux réalisés en production propre par l'entreprise s'élevait à la somme de :……F CFA TTC.

Ces travaux qui ont été réalisés du …….au……., ont été exécutées en conformité avec les clauses des cahiers des charges.

Le délai contractuel était de ……mois

En foi de quoi, je délivre la présente attestation pour lui servir et valoir ce que de droit.

Fait à ……. le, …. / ….. / 20….

Signature et cachet

de l'autorité qui délivre l'ABE

NB : ***L'attestation de bonne exécution doit être rédigée sur papier avec l'en-tête de la structure émettrice. Cette structure indiquera également ses contacts téléphoniques.***

Pour être valable l'attestation de bonne exécution doit porter les mentions suivantes :

- **Nom, fonction, adresse, téléphone, signature et cachet de l'autorité qui la délivre ;**
- **Raison sociale de l'entreprise et le nom de son représentant ;**
- **L'objet des travaux ;**
- **Le lieu et la période de réalisation des travaux ;**
- **Le montant des travaux ;**
- **La date de délivrance de l'attestation de bonne exécution.**

F6 : MODELE D'ABE EN CAS DE GROUPEMENT OU COTRAITANCE

Je soussigné (Nom, fonction, adresse, téléphone)……

Certifie que le groupement d'entreprises :……

Représenté par :……

A mené à bien, dans les délais prévus les travaux de :……

Réalisés à :……

Le montant total des travaux réalisés par le groupement d'entreprises s'élevait à la somme de :……F CFA TTC.

Le volume de travaux exécutés par chaque membre du groupement est reparti comme suit :

- Entreprise 1 : …….. *(insérer la raison sociale du membre du groupement, le volume et le montant de la part des travaux exécutés par le membre du groupement)*
- Entreprise n : …….. *(insérer la raison sociale du membre du groupement, le volume et le montant de la part des travaux exécutés par le membre du groupement)*

Ces travaux qui ont été réalisés du …….au……., ont été exécutées en conformité avec les clauses des cahiers des charges.

Le délai contractuel était de …….mois.

En foi de quoi, je délivre la présente attestation pour lui servir et valoir ce que de droit.

Fait à ……. le, …. / ….. / 20….

Signature et cachet

de l'autorité qui délivre l'ABE

NB : ***L'attestation de bonne exécution doit être rédigée sur papier avec l'en-tête de la structure émettrice. Cette structure indiquera également ses contacts téléphoniques.***

Pour être valable l'attestation de bonne exécution doit porter les mentions suivantes :

- **Nom, fonction, adresse, téléphone, signature et cachet de l'autorité qui la délivre ;**
- **Raison sociale du groupement d'entreprises et le nom de son représentant ;**
- **L'objet des travaux ;**
- **Le lieu et la période de réalisation des travaux ;**
- **Le montant des travaux ;**
- **La date de délivrance de l'attestation de bonne exécution ;**
- **La part des travaux exécutés en termes de volume et de montant par chaque membre du groupement.**

F6 : MODELE D'ABE EN CAS DE SOUS-TRAITANCE

Je soussigné *(Nom, fonction, structure, adresse, téléphone)*…… représentant de l'autorité contractante dans le cadre du contrat n°……*(Insérer les références du contrat)*, certifie que l'entreprise :…… *(Insérer la raison sociale, l'adresse, le téléphone de l'entreprise titulaire du contrat),* titulaire a réalisé selon les règles de l'art les travaux portant sur …….. *(Insérer l'objet des travaux).*

Le montant total des travaux réalisés à ……. *(indiquer le lieu d'exécution des travaux)*s'élève à la somme totale de :……F CFA TTC*(insérer le montant total du contrat en chiffres et en lettres)*, au cours de la période de ……. à ……., le délai contractuel étant de …… *(Indiquer le nombre de mois)*.

L'entreprise ……. (*Insérer la raison sociale, l'adresse, le téléphone du sous-traitant)* sous-traitante du titulaire et représentée par :……*(insérer Nom, fonction)* a exécuté les travaux suivants : ……. *(Insérer la consistance des travaux sous-traités).*

Le montant total des travaux sous-traités au cours de la période de ……. à ……., s'élève à la somme totale de :……F CFA TTC. *(Insérer le montant total des travaux sous-traités en chiffres et en lettres).*

Ces travaux sous traités ont été exécutés en conformité avec les clauses des cahiers des charges.

En foi de quoi, je délivre la présente attestation pour lui servir et valoir ce que de droit.

Fait à ……. le, …. / ….. / 20….	Fait à ……. le, …. / ….. / 20….
Signature et cachet du titulaire du contrat	Signature et cachet de l'autorité qui délivre l'ABE

NB : ***L'attestation de bonne exécution doit être rédigée sur papier avec l'en-tête de la structure émettrice. Cette structure indiquera également ses contacts téléphoniques.***

Pour être valable l'attestation de bonne exécution doit porter les mentions suivantes :

- **Nom, fonction, adresse, téléphone de l'autorité qui la délivre ;**
- **Les raisons sociales de l'entreprise titulaire du contrat et du sous-traitant et le nom de leur représentant ;**
- **L'objet des travaux ;**
- **Le lieu et la période de réalisation des travaux ;**
- **Le montant des travaux ;**
- **La date de délivrance de l'attestation de bonne exécution ;**
- **La part des travaux sous traités en termes de volume et de montant par le titulaire et le sous-traitant ;**
- **Les signatures et cachets des représentants du maitre d'œuvre ou de l'autorité contractante et du titulaire du contrat.**

F7 : Chiffre d'affaires annuel moyen des activités de construction/réhabilitation

Nom du Soumissionnaire : _____ Date: _____
Nom de la partie au Groupement d'Entreprise : _____Numéro PSO: ___

Données sur le chiffre d'affaires annuel (construction uniquement)		
Année	Montant et monnaie	Equivalent FCFA
	_____	_____
	_____	_____
	_____	_____
	_____	_____
	_____	_____
*Chiffre d'affaires moyen des activités de construction	_____	_____

*Le chiffre d'affaires annuel moyen des activités de construction est calculé en divisant le total des paiements ordonnancés pour les travaux en cours par le nombre d'années spécifié. ***(Les informations de ce tableau seront exclusivement tirées des attestations de bonne exécution).***

- *Inscrire l'année civile en commençant par la plus ancienne.*

F8 : Expérience générale de construction

Nom du Soumissionnaire : _____ Date : _____
Nom de la partie au Groupement d'Entreprise : _____ _ Numéro PSO: _____

Mois/ année de départ*	Mois/ année final(e)	Identification du marché	Rôle du soumissionnaire
_____	_____	Nom du marché : Brève description des Travaux réalisés par le soumissionnaire : Nom du Maître d'ouvrage : Adresse :	_____
_____	_____	Nom du marché : Brève description des Travaux réalisés par le soumissionnaire : Maître d'ouvrage Nom du Maître d'ouvrage : Adresse :	_____
_____	_____	Nom du marché : Brève description des Travaux réalisés par le Soumissionnaire : Nom du Maître d'Ouvrage : Adresse :	_____
_____	_____	Nom du marché : Brève description des Travaux réalisés par le soumissionnaire : Nom du Maître d'ouvrage : Adresse :	_____

***Inscrire l'année civile en commençant par la plus ancienne.**

F9 : Expérience spécifique de construction

Nom du Soumissionnaire : _____ Date : _____
Nom de la partie au Groupement d'Entreprise : _____ Numéro PSO : _____

Mois/ année de départ*	Mois/ année final(e)	Identification du marché	Rôle du soumissionnaire
_____	_____	Nom du marché : Brève description des Travaux réalisés par le soumissionnaire : Nom du Maître d'ouvrage : Adresse :	_____
_____	_____	Nom du marché : Brève description des Travaux réalisés par le soumissionnaire : Maître d'ouvrage Nom du Maître d'ouvrage : Adresse :	_____

NB : Fournir les justificatifs des expériences (attestation de bonne exécution et copies des pages de garde et de signature des marchés correspondants).

F10 : FORMULAIRE MATERIEL ET PERSONNEL

Personnel affecté aux Travaux

NOM ET PRENOMS	DIPLOME	NOMBRE D'ANNEE D'EXPERIENCE	POSTE PROPOSE

Matériel affecté aux Travaux

NUMEROS D'ORDRE	DESIGNATIONS	QUANTITES	MARQUES	PROPRIETE OU LOCATION
1				
.				
.				
.				
n				

Personnels

Le candidat doit établir qu'il dispose du personnel pour les positions-clés suivantes :

N°	QUALIFICATIONS	EXPERIENCES GLOBALES EN TRAVAUX (ANNEES)	EXPERIENCES SPECIFIQUES (NOMBRE DE PROJETS SIMILAIRES A L'OBJET DE LA CONSULTATION)	NOMBRES
1				
2				
3				
n				

(Note à l'attention de l'autorité contractante pour les entreprises de plus de 18 mois :

- *L'expérience globale maximale de l'agent à exiger ne doit pas excéder 03 ans*
- *L'expérience spécifique par agent à exiger ne doit pas excéder 01 projet similaire*
- *Les diplômes à exiger par l'autorité contractante ne peuvent être supérieur au niveau BAC+2 (BTS ou tout autre diplôme équivalent)*

Le candidat doit fournir les détails concernant l'agent proposé et son expérience en utilisant le formulaire du personnel affecté aux travaux de la section II.

NB : Les CV devront être conformes au modèle de la section II et signés de l'employé. Ils devront être accompagnés des copies des diplômes exigés, certifiées conformes à l'original datant de moins de douze (12) mois ainsi que de la photocopie de la CNI ou du permis de conduire ou du passeport de l'employé et devront porter le numéro personnel de téléphone du membre du personnel d'encadrement (MPE).

Un CV se rapportant à un diplôme non valable ne sera pas pris en compte.

Ces documents doivent être rédigés dans la langue française à défaut ils devront être traduit par un traducteur agréé. Le profil de l'agent demandé est un profil minimum. Tout membre du personnel ayant une qualification supérieure sera accepté pour le poste proposé.

Le nombre d'années d'expérience sera déterminé en faisant la différence entre la date d'ouverture de ladite consultation et la date de début d'activité de l'agent dans le domaine concerné. Les périodes de stage ne seront pas prises en compte dans la détermination du nombre d'années d'expérience.

Matériel

Le candidat doit établir qu'il a les matériels suivants :

N° D'ORDRE	DESIGNATION DU MATERIEL	NOMBRE MINIMUM
1		
2		
3		

NB :

- **Matériel en propre** : produire un titre de propriété (carte grise pour les véhicules, attestation d'assurance pour les engins et reçus d'achats pour les autres) ;

- **Matériel en location** : produire un contrat ferme et irrévocable de location du matériel délivré par un loueur, accompagné des justificatifs de propriété (carte grise pour les véhicules, attestation d'assurance pour les engins et reçus d'achats pour les autres).

Le candidat doit fournir les détails concernant le matériel proposé en utilisant le formulaire du matériel affecté aux travaux de la section II.

F11 : MODELE DE CURRICULUM VITAE DU PERSONNEL PROPOSE

Nom du Candidat :

Poste :		
Renseignements personnels	**Nom :**	**Date de naissance :**
	Qualifications professionnelles :	
Employeur actuel	**Nom de l'employeur :**	
	Adresse de l'employeur :	
	Téléphone :	**Contact (responsable / chargé du personnel) :**
	Télécopie :	**E-mail :**
	Emploi tenu :	**Nombre d'années avec le présent employeur :**

Résumer l'expérience professionnelle des trois (3) dernières années en ordre chronologique inverse. Indiquer l'expérience technique pertinente pour le projet.

De	**À**	**Société / Projet / Position / expérience technique et de gestionnaire pertinente**

NB : Les CV devront être signés de l'employé. Ils seront accompagnés des copies certifiées conformes des diplômes datant de moins de douze (12) mois comme exigé à la section I, ainsi que de la pièce d'identité de ceux-ci.

F12 : ATTESTATION DE LOCATION D'ENGINS

DELIVREE PAR : ……..

Je soussigné *(nom, prénoms, fonction du loueur ou son représentant)* de l'entreprise de location d'engins *(insérer la raison sociale de l'entreprise)* située à …. B.P …. Téléphone ……. Certifie que l'entreprise : ……. *(Insérer le nom de l'entreprise locataire)* représentée par Monsieur/ Madame : (*insérer les nom, prénoms et fonction du représentant de l'entreprise locataire)* a signé avec mon entreprise, une convention de location des engins suivants *(insérer les nom et référence des engins objet de la location)* pour l'exécution des travaux concernant la consultation n°..... (*Insérer le numéro de la consultation*) relatif à…….. (*Insérer l'objet de la consultation*).

Cette convention est ferme et irrévocable.

En foi de quoi, je lui délivre cette attestation pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à ……. le, …. / ….. / 20….

Signature du représentant de l'entreprise qui loue

Cachet de l'entreprise qui loue

NB : La signature et le cachet le cas échéant ne doivent pas être détachés du texte pour être valables.

Joindre à la présente attestation, les attestations d'assurances des engins ou les copies des cartes grise pour les véhicules ou les factures d'achat pour les autres au nom du loueur.

Les particuliers peuvent délivrer une attestation de location. Celle-ci doit être accompagnée des copies des cartes grises pour les véhicules ou les factures d'achat pour les autres au nom du particulier qui les loue.

F13 : MODELE DE RETENUE DE GARANTIE

FORMULAIRE DE RETENUE DE GARANTIE BANCAIRE

À L'ATTENTION DE.....[INSÉRER LE NOM DE L'AUTORITE CONTRACTANTE]

ATTENDU QUE.....[INSÉRER LE NOM ET L'ADRESSE DE L'ENTREPRENEUR] (dénommé ci-dessous "l'Entrepreneur" s'est engagé, conformément au Contrat No....., du.....[date], à exécuter.....[INSÉRER LE TITRE DU CONTRAT ET UNE BRÈVE DESCRIPTION DES TRAVAUX], dénommé ci-dessous "le Contrat") ;

ET ATTENDU QU'il a été stipulé par vos soins dans ledit Contrat que l'Entrepreneur vous fournira une garantie bancaire d'une banque accréditée pour la somme indiquée dans les présentes comme caution de respect de ses obligations conformément au Contrat ;

ET ATTENDU QUE nous avons accepté d'octroyer cette Garantie bancaire à L'Entrepreneur ;

PAR CONSÉQUENT nous déclarons solennellement et irrévocablement que nous sommes garant et responsable envers vous, pour le compte de l'Entrepreneur d'une somme de.....[INSÉRER LE MONTANT DE LA GARANTIE EN CHIFFRES ET EN TOUTES LETTRES], somme payable dans les mêmes devises et les mêmes proportions en devises que le prix du Contrat, et nous nous engageons à vous payer, à votre première demande écrite, sans objection ni discussion de notre part, tout montant ou montants jusqu'à un plafond de..... [INSÉRER LE MONTANT LA GARANTIE] comme il l'est indiqué ci-dessus sans que vous ayez à prouver ni donner de justification ni de raisons à votre demande de paiement de la somme indiquée dans les présentes.

Nous vous exonérons par les présentes de la nécessité de réclamer ladite dette à l'Entrepreneur avant de nous présenter cette demande.

Nous approuvons en outre qu'aucun changement, aucune addition ni aucune modification des termes du Contrat ou des Travaux à exécuter ni aucun des documents du Contrat que vous pourriez passer avec l'Entrepreneur ne nous dégagera en aucune façon de notre responsabilité en vertu à cette garantie et nous renonçons par les présentes à toute notification de tels changements, additions ou modifications.

Cette garantie conservera sa validité pendant les vingt-huit jours suivant la délivrance du Certificat de réception définitive.

SIGNATURE ET SCEAU DU RÉPONDANT
NOM DE LA BANQUE
ADRESSE
DATE

F14 : ATTESTATION DE VISITE

ATTESTATION DE VISITE

Je soussigné (nom, prénom, fonction) .....……

certifie que monsieur : ……

représentant l'Entreprise : ……

s'est présenté sur les lieux du futur chantier de .....……

et a pris connaissance des circonstances , conditions et éléments susceptibles d'avoir une influence sur l'exécution des prestations et travaux ou sur les prix , tel que précisé dans dans le dossier de consultation.

En foi de quoi, je délivre la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à ..... le .....……

Signature et cachet

NB : Ne délivrer cette attestation que si l'entreprise a effectivement visité le site

SECTION III : DEVIS QUANTITATIF, PLANS ET DESCRIPTIF

DEVIS QUANTITATIFS DES TRAVAUX

DEVIS DESCRIPTIF DES TRAVAUX

GENERALITES

0.0.1. TRAVAUX PRELIMINAIRES

0.0.0.1. Installation de chantier

Ce prix comprend notamment :

- La fourniture d'une baraque de chantier comprenant un bureau aménagé pour le Maitre d'Ouvrage un magasin et une salle de réunion
- L'amenée du matériel destiné à l'exécution des travaux
- L'approvisionnement quotidien par camion-citerne ou par toute source d'eau potable existante dans le village
- La fourniture du planning d'exécution des travaux
- Le repli du matériel à la fin des travaux
- La remise en état du site d'installation
- La mise à la disposition du contrôleur (l'ingénieur).

Ce prix qui s'entend toutes sujétions et aléas, s'applique au forfait (fft)

0.0.2. Démolitions et Déposes

Mise en œuvre

L'Entrepreneur du présent Lot devra faire :

- La dépose de la menuiserie bois (portes, fenêtres, faux-plafond, carrelage), de la charpente, de la couverture, des planches de rive, des appareils sanitaires et électriques etc.
- La démolition des ouvrages maçonnés tels que le dallage, la chape, les murs, les pignons les paillasses, etc.
- Le chargement, le transport et la mise en dépôt du produit de la dépose et de la démolition.
- Les déposes de tôles, chevrons, portes et fenêtres recyclables doivent être remis au COGES-Santé (ne peuvent être vendu par l'entrepreneur)
- L'entrepreneur devra trouver une méthode de relocalisation de l'équipe soignante dans le but d'assurer le fonctionnement des services.

GROS-ŒUVRE

1.0.0. TERRASSEMENT

L'Entrepreneur du présent lot aura la charge de la réalisation des travaux de Gros Œuvre, tels qu'ils figurent sur les plans

1.0.1. Fouilles en tranchées et rigoles

Réalisation de fouilles en rigole comprenant notamment :

- La fourniture de tous les matériels nécessaires à l'exécution de cette tâche
- L'exécution des fouilles en terrains de toutes natures y compris l'étaiement et le blindage si nécessaires
- La mise à dépôt provisoire ou définitive des matériaux inutiles après remblaiement, autour des fondations (voir articles suivants) :
- Dans tous les cas, le fond de fouille des semelles filantes se situera au minimum à 0,60 m en dessous du niveau du terrain naturel

A ce titre indicatif, les fondations des bâtiments seront établies sur un sol de portance minimale de 1,5 bars.

Ces prix qui s'entendent toutes sujétions et aléas s'appliquent au mètre cube de terre (m3).

Localisation : bâtiment de la maternité

1.0.2. Remblais provenant de déblais

Les remblais après exécution des fondations jusqu'au-dessous du dallage seront réalisés par la terre en provenance des déblais des fouilles qui ne comprendra ni gravats, ni terre végétale, mauvaises terres argileuses, etc.

Ces terres proviendront des fouilles, sous réserve que celles-ci requièrent les conditions souhaitées.

La mise en place s'effectuera par couches successives pilonnées après arrosage. Le tassement à l'eau est formellement interdit.

1.0.3. FONDATIONS

Les fondations seront établies en fonction des charges à transmettre et de taux de travail admissible au sol (1,5 bars) à titre indicatif.

Les fondations seront réalisées par des semelles filantes ou isolées en béton armé à une profondeur minimale de 0,60 m par rapport au terrain naturel.

L'empattement ne devra pas être inférieur à 0,10 m par rapport aux murs, cloisons, poteaux, etc…

En cas de différence de niveau, les décrochements seront réalisés par des redans successifs.

1.0.4. Béton de propreté

La réalisation de béton de propreté comprend :

- Toutes les fournitures sans exception, nécessaires à la parfaite exécution du béton
- La fabrication de béton dosé à 150 Kg de ciment CPA par mètre cube de béton mis en œuvre
- Le réglage soigné et précis des fonds de fouilles
- La mise en œuvre de ce béton sur une couche de 0,05 m d'épaisseur minimum, le serrage et le lissage de béton.

Ces prix qui s'entendent toutes sujétions et aléas s'appliquent au mètre cube de terre (m3).

Localisation : toutes les semelles des nouveaux murs du bâtiment ou tous les ouvrages en béton armé de fondation, maçonnerie

1.0.5. Béton armé en fondation

Les semelles seront en béton armé. Elles devront présenter un empattement débordant de 0,10 m minimum de chaque côté des murs et points d'appui; cet empattement sera dans tous les cas, au moins celui imposé par le taux de travail du sol. Le plan axial des semelles se confondra avec celui des murs qu'elles supportent.

Réalisation de semelles de fondations isolées ou filantes en béton armé dosé à 350 Kg de ciment CPA 350 par mètre cube de béton mis en place comprenant :

- L'approvisionnement de tous les matériaux
- Le façonnage, la mise en place et le calage des armatures
- Les sujétions pour réservations éventuelles
- La préparation et la mise en œuvre du béton dosé à 350 kg de CPA 325 par m^3 de béton
- Les sujétions de vibration par aiguille vibrante
- Les réservations nécessaires pour les scellements des pièces métalliques
- La fourniture, le façonnage et la mise en place des aciers HA à raison de 60 kg/m3 minimum, Enrobage = 2,5 cm.

Le béton mis en place doit répondre aux caractéristiques minimales suivantes :

- Résistance minimale à la compression à 28 jours d'âge = 20 Mpa.

Ce prix qui s'entend toutes sujétions et aléas compris, s'applique au mètre cube (m^3) de béton suivant les dimensions de l'ouvrage. (hauteur de la fondation supérieure ou égale à 0,15 m)

Localisation : tout le bâtiment

1.0.6. Ouvrages en infrastructure (raidisseurs et chaînage bas)

La réalisation de béton de raidisseurs et chaînage bas comprend :

- l'approvisionnement de tous les matériaux et matériels nécessaires
- la protection des ouvrages adjacents
- la confection et mise en place des coffrages ordinaires et échafaudages
- la fourniture, le façonnage et la mise en place des armatures nécessaires suivant la destination de l'ouvrage
- la préparation et la mise en œuvre du béton dosé à 350 kg/m3 de ciment CPA 325
- les sujétions et mise en œuvre par aiguille vibrante
- le décoffrage, l'enlèvement des balèvres, les ragréages éventuels
- les sujétions pour réservations

Ces prix, qui s'entendent toutes sujétions et aléas s'appliquent suivant les spécifications ci-dessous.

Localisation : pour raidisseurs et chaînage-bas.

1.0.6.1. Béton dosé à 350 Kg/m3

1.0.6.2 Acier HA (pour la section des aciers, se référer aux documents graphiques ou plans d'exécution)

1.0.6.3 Coffrage

1.0.7 <u>Dallages</u>

1.0.7.1 Dallage sur terre-plein

Réalisation de dallage comprenant notamment :

- La fourniture de tous les matériels et matériaux nécessaires

- Le réglage et le compactage du terrain en place
- L'exécution du dallage en béton dosé à 350 Kg de ciment CPA 350/Fo28 = 25 Mpa par mètre cube de béton mis en place y compris aciers HA/SE à raison 0.80 Kg/m3 minimum, et d'une épaisseur de 12 cm minimum
- L'exécution des joints de dilation, de retrait et d'isolement
- L'exécution de joints secs
- L'exécution de renforts sous les murs non porteurs.

Les prix devront comprendre toutes les sujétions pour fouilles complémentaires, coffrage, aciers s'appliquent au mètre carré (m^2)

Localisation : tout le bâtiment.

1.0.7.2 Apport de lit de sable

L'apport de lit de sable comprenant notamment :

- La fourniture de tous les matériels et matériaux nécessaires
- Le réglage et le compactage du terrain en place
- Lit de sable de 0,05 m

Ces prix, qui s'entendent toutes sujétions et aléas s'appliquent au mètre cube (m^3).

Localisation : tout le bâtiment

1.0.7.3 Film polyane

La fourniture et la pose de film polyane comprenant notamment :

- La fourniture de tous les matériels et matériaux nécessaires
- Le réglage et le compactage du terrain en place
- La fourniture et la pose d'une couche anti capillarité (couche polyéthylène 200 microns)

Ces prix, qui s'entendent toutes sujétions et aléas s'appliquent au mètre carré (m^2).

Localisation : tout le bâtiment.

1.0.8 <u>Maçonnerie en fondation</u>

Fourniture et mise en place de maçonnerie d'agglomérés de 0,15 pleins classe B 80 comprenant notamment :

- L'approvisionnement des matériaux et matériels nécessaires
- La pose des agglos au mortier de ciment
- Le jointement au mortier de ciment
- Le nettoyage après travaux.

Ces prix qui s'entendent toutes sujétions et aléas s'appliquent au (m2).

Localisation : En infrastructure sous tous les nouveaux murs (voir plan), à partir de la semelle de fondation

OUVRAGES EN SUPERSTRUCTURE

1.0.9. <u>Maçonnerie en élévation</u>

Ces prix comprennent notamment :

- L'approvisionnement des matériaux et matériels nécessaires
- L'approvisionnement en agglos creux de classe minimale B40, épaisseur de 0,15 ou 0,10
- La pose des parpaings ou claustras hourdés au mortier de ciment en ménageant des espaces pour les raidisseurs et toutes ouvertures (portes et fenêtres)

- L'exécution de raidisseurs coffrage ordinaire ; ferraillage suivant DTU en vigueur.

Ce prix s'applique au mètre carré (m2) d'agglomérés de ciment posé.

Localisation : tous les bâtiments.

Agglos creux de 15 pour bâtiment

Localisation : tous les nouveaux murs du bâtiment (voir plans).

1.0.9.1 Béton armé en superstructure (chaînage haut et raidisseur)

Réalisation d'ouvrages en béton armé en élévation comprenant :

- L'approvisionnement de tous les matériaux
- La confection et le montage des coffrages PCE pour parements destinés à être enduits
- Le façonnage et la mise en place des armatures HA, enrobage 2,0 cm
- La préparation et la mise en œuvre du béton dosé à 350 Kg de ciment CPA 350 par mètre cube de béton mis en place. Béton Fo28 = 25 Mpa
- Le coulage de béton, la vibration et le talochage du béton
- Le décoffrage, l'enlèvement des balèvres, le ragréage si nécessaire
- Les sujétions pour réservations.

Localisation : Pour l'ensemble des ouvrages en béton armé en élévation.

Béton dosé à 350 kg/m3

Ce prix s'applique au m3 de béton mis en œuvre

1.0.9.2. Acier HA

Ce prix s'applique au kg d'acier mis en œuvre

1.0.9.3. Coffrage

Ce prix s'applique au m2 de coffrage mis en œuvre.

1.0.10 ENDUIT SUR MACONNERIE ET OUVRAGES EN BETON

Ces prix comprennent notamment :

- La fourniture de tous matériaux et matériels nécessaires jusqu'au chantier,
- La mise en place des échafaudages nécessaires,
- Le nettoyage et l'humidification du support,
- La fabrication d'un mortier de ciment dosé à 200 Kg/m3 de ciment,
- L'exécution de l'enduit en 3 couches suivant finition (peinture) pour une épaisseur de 1,5 cm jusqu'au pignon,
- Le nettoyage après travaux et l'évacuation des gravats à la décharge publique.

Ces prix qui s'entendent toutes sujétions et tous aléas compris s'appliquent au mètre carré (m2) d'enduit exécuté.

Localisation : nouveaux murs et murs pignons (intérieur et extérieur).

1.0.10.1 Enduit ordinaire lissé sur murs extérieurs

Localisation : sur tous les nouveaux murs extérieurs du bâtiment

1.0.10.2 Enduit ordinaire lissé sur murs intérieurs

Localisation : sur tous les nouveaux murs intérieurs du bâtiment

1.0.10.2 <u>OUVRAGES DIVERS</u>

Lit de gravier pour réceptacle

Niche compteur d'électricité

Localisation : tout le long des versants 0.7 x 22.15

1.0.10.3 Calfeutrement des menuiseries

Après la pose des menuiseries bois, un calfeutrement au mortier de ciment sera réalisé en périphérie de chacun des ouvrages.

Localisation : Toutes les menuiseries.

<u>MENUISERIE ALUMINIUM</u>

2.0.0. Généralités

Tous les ouvrages de ce présent chapitre seront réalisés en profilés en aluminium anodisé ton naturel du type TECHNAL ou similaire.

Ces travaux comprennent :

- La fabrication de ces menuiseries en ateliers ;
- Le transport sur site de pose ;
- La mise en œuvre.

L'entreprise sera chargée de la fourniture et la pose de tous les joints d'étanchéité entre menuiserie et vitrage d'une part, et entre menuiserie et maçonnerie, d'autre part.

2.0.1 Baie en châssis aluminium vitré fixe

Ces travaux comprennent notamment :

- La fourniture de tous les matériaux et matériels nécessaires ;
- La fabrication de ces menuiseries en ateliers ;
- Le transport sur site de pose ;
- La fourniture et la pose des châssis ;
- La fourniture et la pose des accessoires y/c système va-et-vient

4.2.1 Baie 150cm x 80cm

<u>VITRERIE</u>

2.02. Généralités

Réalisation de tous travaux de vitrerie intérieure et extérieure du bâtiment, tels qu'ils figurent sur les documents graphiques. En ce qui concerne les prescriptions techniques, l'entrepreneur devra se reporter au C.P.T.P.

Vitrerie

- fourniture et pose de vitrages transparents et translucides. Des vitrages plans recuits dont les deux faces sont parallèles et polies thermiquement ;

- le vitrage sera conforme à la norme AFNOR NF B 32-003.

Vitrages clairs, épaisseur : 8 mm

Localisation : les fenêtres.

SERRURERIE

3.0.1 Eléments métalliques

Ce prix comprend notamment :

- La fourniture et matériaux et matériels nécessaires,
- La fourniture et pose de grilles métalliques façonnées à partir de fer carré 12 ou 14,
- La fixation des grilles se fera par l'intermédiaire de pattes métalliques à sceller dans les maçonneries des murs et préalablement soudées sur les grilles,
- L'application de trois couches de peinture antirouille au minimum de plomb sur tous les éléments métalliques,
- Le nettoyage après travaux.

Ces prix qui s'entendent toutes sujétions et tous aléas compris, s'appliquent à l'unité (u) d'élément fourni et posé.

Localisation : Portes et Fenêtres de la maternité.

3.0.2. Grilles antivol métalliques 0,80 m x 0,80 m ; 1.20m x 1.00 m ;0.60m x 0.60 m

Localisation : Toutes les Fenêtres (**voir plan de détails)**

Paillasse piétement métallique

3.0.4. Paillasses humides avec dosseret / tablette

- • conception modulaire et disponibilité rapide permettent de disposer d'une installation opérationnelle complète quelles que soient les contraintes spécifiques de dimensions, d'agencement ou d'utilisation
- • conception modulaire simple et très étudiée permet une installation rapide par du personnel non spécialisé
- • compatibilité entre les éléments
- • gamme complète et suivie pour permettre une réalisation évolutive
- • conformité parfaite aux normes : AFNOR X15201 (paillasses) AFNOR X15202 (mobilier) AFNOR X15203 (hottes, Sorbonne)
- Caractéristiques générales
- • piètement métallique 30 x 30 mm, protégé par résine époxy cuite au four, couleur rouge ou blanc
- • 4 vérins réglables de mise à niveau
- • bandeau de façade en mélaminé couleur au choix
- • cache-fluide : panneau d'ossature et d'habillage fixé à l'intérieur des piétements, à l'arrière, deux faces mélaminées blanches, tous les chants sont plaqués, épaisseur 16 mm
- • plan de travail : fixé sur cadre métallique, protégé par résine époxy cuite au four, couleur gris anthracite
- • dosseret et tablettes : mélaminé double face sur support aggloméré haute densité, épaisseur 19 mm, dosseret percé pour robinetterie et prises électriques, tablette dessus gris chant couleur au choix
- • paillasses humides : bénitier en polypropylène (avec revêtements stratifiés, résine et glace émaillée) ou en grès émaillé encastré (avec revêtement grès étiré) ; profondeur bénitier 90 mm, bénitier placé à 300 mm du bord droit
- • hauteur du plan de travail : 900 mm
- • hauteur totale avec dosseret tablette : 1105 mm
- Garde

PLOMBERIE SANITAIRE-ASSAINISSEMENT

- **4.0.1 ALIMENTATION EN EAU**
- **4.0.2 EVACUATION DES EAUX EU-EV**
- **4.0.3 ROBINETTERIE**
- **4.0.4 EQUIPEMENTS SANITAIRES**
- **4.0.5 ASSAINISSEMENT**
- **CONNEXION AU RESEAU D'EAU POTABLE EXISTANT**
- **4.0.1 ALIMENTATION EN EAU**

Distribution eau froide

Alimentation en pex 14/16

- L'alimentation se fera à partir du point d'eau le plus proche pente minimum 0,3 %.
- Canalisation en pex de 1 rouleau série alimentaire, posées enterrées, en élévation sur colliers à encastrer avec protection, Toutes sujétions de poses de raccords et branchements.
- Le prix du ml devra tenir compte des raccords, des ingrédients et toutes sujétions de pose et branchements.
- 4.0.0 - Diamètre 14/16
- Ces prix comprennent notamment la fourniture et pose de :

- De canalisation PVC
- Une bouche à clé
- De tout accessoires de branchements d'eau potable

- Ces prix, qui s'entendent toutes sujétions et aléas s'appliquent à l'ensemble des travaux.
- Toutes les études et vérifications sont à la charge de l'entreprise.

Limite des travaux

- Il est prévu à la charge de l'entrepreneur tous les travaux de plomberie du bâtiment tels qu'ils figurent sur les documents graphiques.
- Toutes les canalisations traversant les murs, cloisons ou planchers seront protégées par des fourreaux directement supérieurs, dépassant la face des murs.
- La protection sera faite par gaine type "Cintroplast" ou similaire.
- Les canalisations d'évacuation seront posées avec une pente minimale de 2 % de telle sorte que les vitesses d'écoulement permettent l'auto-curage

4.0.1 EVACUATION DES EAUX EU-EV

4.0.2. Tuyauterie

Canalisation en tube PVC série évacuations, y compris toutes sujétions de poses et d'assemblage.
Le prix du ml devra tenir compte des raccords, des ingrédients et toutes sujétions de pose et branchements.

4.0.2.1 - Diamètre 40 pour les EU
4.0.2.2 - Diamètre 63 pour les EU
4.0.2.3 - Diamètre 110 pour les EV

NB : (voir lot assainissement)

Comme indiqué sur les plans, il est prévu des siphons de sols fournis et posés comme décrit ci-dessous.

Siphon de sol en PVC marque " Valentin " ou similaire avec platine d'étanchéité en polyester - grille inox 100 x 100

4.0.3 ROBINETTERIE

Vanne de sectionnement et robinet d'arrêt en bronze, passage direct, y compris raccords démontables et branchements sur canalisation.

Nota : isolements indépendants pour chaque point d'eau.

- Robinet d'arrêt
- Robinet de puisage en laiton 15/21

- Installations eau usée - eau vanne

Les installations devront être conformes aux normes et règlements concernant la fourniture des canalisations et raccords ainsi que leur pose.

Les réseaux seront du type séparatif : E.U. - E.V.

Les évacuations des sanitaires pourront être raccordées au réseau existant ; l'avis de l'architecte devra être obtenu pour l'une ou l'autre des solutions.

Les travaux d'évacuations sont compris jusqu'au regard extérieur situé au maximum à 3 m des façades.

Les d'évacuations EP seront réalisées en tuyau PVC série évacuation de diamètre appropriés. Elles seront posées sur colliers à boulons démontables.

Tous les collecteurs seront réalisés en tuyau PVC rigide série évacuations de diamètre appropriés.

Les collecteurs d'évacuations seront posés avec une pente minimale de 2 %.

L'évacuation des condensats est à la charge du lot climatisation, mais l'Entrepreneur du présent lot devra laisser une attente dans chaque local où est prévu ce type de climatisation.

4.0.4 EQUIPEMENTS SANITAIRES

4.0.4.1 Appareils sanitaires

Tous les appareils seront de couleur blanche, première qualité, de chez "SARENI" ou similaire.

L'entrepreneur aura à sa charge l'étanchéité en mastic souple entre les appareils et le mur ou les supports.

L'ENTREPRENEUR DEVRA PRESENTER UN ECHANTILLON DE CHAQUE APPAREIL EN DEBUT DE CHANTIER POUR APPROBATION PAR CONTROLEUR (L'INGENIEUR)

4.0.4.2 - W.C à l'anglaise

- ensemble W. C à l'anglaise (cuvette et réservoir), y compris mécanisme de chasse, avec poussoir, robinet d'équerre, vis et cache vis.

4.0.4.3 Lavabo et lave mains

- ensemble lavabo blanc avec robinet EF et EC, y compris siphon, bonde de vidage.
Localisation : Sanitaires.
- ensemble lave mains couleur blanche avec robinet EF et EC, stérilisateur, y compris siphon, bonde de vidage.

4.0.4.4 Distributeur de papier

- distributeur de papier inox
Localisation : W.C.

4.0.4.5 Siphons de sols **Nicoll** 100 x 100

4.0.4.6 Porte serviette à barre fixe
- porte serviette à barre fixe
Localisation : toilette sage-femme

4.0.4.7 – Miroir
- Evier en cuve en porcelaine y/c accessoires et robinetterie
- Vidoir complet
- miroir de 0,60x0, 40 épaisseur 6 mm, y compris attaches chromés
Localisation : toilettes et la laverie

4.0.5 ASSAINISSEMENT

4.0.5.1. Tube PVC pour ventilation des fosses ø 120

Fosse septique 10 usagers (voir plan)

Fosse septique 40 usagers (voir plan)

Puits perdu 31 usagers (voir plan)

Puits perdu 10 usagers (voir plan)

Regard maçonné dimension : 50x50x50

ELECTRICITE - CLIMATISATION

10.1. <u>GENERALITES</u>

L'Entrepreneur aura à sa charge la fourniture et la pose de nouveaux appareils dont la consistance est ci-dessous définie.
Les travaux seront exécutés suivant les normes en vigueur en République de COTE D'IVOIRE et les règles de l'art.
Les climatiseurs individuels seront du type à compresseur rotatif. Les marques proposées par l'Entreprise devront avoir une représentation en République de COTE D'IVORE

5.0.0. OBJET

5.0.1. ETENDUE DES OUVRAGES

La prestation comprend :

- Le fourreautage
- Le scellement des boîtes d'encastrement des petits appareillages.

<u>5.0.2. NORMES ET REGLEMENTS</u>

Les travaux devront être exécutés conformément aux règles de l'art aux normes et règlements en vigueur en Côte d'Ivoire à la date de la soumission et en particulier :

- Les normes U.T.E – N.F.C 15100 et annexes dans leurs éditions les plus récentes,

5.0.3. OBLIGATIONS ET LIMITES DE PRESTATIONS AVEC LES AUTRES LOTS

L'entrepreneur du présent lot fournira à l'entrepreneur de Gros-Œuvre en temps utile tous les plans d'exécution donnant les indications nécessaires pour la réalisation des ouvrages ou des réservations à faire, faute de quoi, il aura à les réaliser lui-même ou payer les démolitions, réfections ou transformations des autres corps d'état.

Sont à la charge du présent lot et compris dans le montant forfaitaire des travaux :

- Tous les percements, saignés, mis en place des fourreaux, scellements, rebouchages des trous et saignée avant exécution des enduits par le Gros-Œuvre,

Les scellements des tubes dans le sol avant exécution des chapes.

5.0.4. RACCORDEMENT AU RESEAU CIE

5.0.5. Niche de comptage

Une niche de comptage et grille de dérivation 4 x 25 mm 2.

5.0.6. Liaison grille de dérivation niche de comptage – Tableau électrique

Réalisation de tranchées 0.4 x 0.8 m y compris PVC de diamètre 40 et grillage avertisseur plastique rouge et le câble HFG 1000 4 x 16 mm2.

5.0.7. TABLEAU ELECTRIQUE

5.0.7.1 Boîte d'encastrement

Scellement d'une boîte rectangulaire dans le mur à l'endroit où le tableau électrique sera encastré. Elle sera située au-dessus d'une hauteur supérieure ou égale à 2.20 m.

5.0.8. DISTRIBUTION SECONDAIRE

A partir de la boîte citée plus haut, les canalisations iront soit dans les boîtes de dérivation encastrées soit directement dans des boîtes d'encastrement rondes prévues pour recevoir les petits appareillages.

5.0.8.1 Distribution éclairage

5.0.8.2. Fourreautage tube orange ICD n° 11

Le fourreautage de la distribution éclairage sera réalisé en tube ICD N°11 encastré dans la maçonnerie.

5.0.8.3. Boîte d'encastrement ronde diamètre 60 pour interrupteur

Elles seront de type boîte universelle vis/griffes diamètre 60 mm de Legrand ou similaire.

5.0.8.4. Boîte de dérivation rectangulaire encastrée

Elles seront de type boîte rectangulaire étanche de dimensions 220 x 170 x 80 mm.

5.0.9. DISTRIBUTION PRISE DE COURANT

5.0.9.1 Fourreautage tube orange ICD n° 13

Le fourreautage de la distribution prise de courant sera réalisé en tube ICD n° 13 encastré dans la maçonnerie.

5.0.9.2 Boîte d'encastrement ronde diamètre 60 pour prise de courant

Elles seront de type boîte universelle vis/griffes diamètre 60 mm de Legrand ou similaire.

5.0.9.3 MISE A LA TERRE

5.0.9.4 Prise de terre et équipotentialités

(Y compris la boîte plexo étanche de dérivation et ses raccordements intérieurs et toutes sujétions).

5.1.1 TABLEAU DE DISTRIBUTION

5.1.2. DISTRIBUTION SECONDAIRE

- 6 points lumineux sur double allumage
- 2 points lumineux sur va-et-vient.

5.1.3 DISTRIBUTION PRISE DE COURANT

- Alimentations prises de courant 2P + T 10/16A (y compris prises).

5.1.4 APPAREILS D'ECLAIRAGE

- Réglette fluo rescent 1 x 36 w.

5.1.5 – COURANT FORT - COURANT FAIBLE

Installations électriques

Activité : Bâtiment à usage technique et de bureaux

Les installations devront répondre aux conditions des normes et arrêtés :

• De la NF C 15.100, des diverses formes et normes de l'AFNOR, et des diverses fiches techniques de l'UTE s'y rapportant.

• Du décret du 14 Novembre 1959 fixant les règles générales de construction des bâtiments d'habitation modifié par décret du 10/4/74.

• De l'arrêté du 10/09/70, relatif à la protection des bâtiments d'habitation contre l'incendie (l'article concernant les installations électriques).

• Du DTU 70.1 (installations électriques des bâtiments).

REMARQUES GENERALES SUR L'ENSEMBLE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES

• Les sections des conducteurs seront compatibles avec les intensités mises en jeu (tableau 3 S), tous parcours enterrés seront réalisés conformément aux articles 335 de la NFC 15.100 ; notamment en ce qui concerne les protections mécaniques.

• Les circuits de nature et de classe de tension différente seront distincts, ils seront en outre correctement repérés.

• Les caractéristiques de protection seront adaptées au type de distribution, notamment en ce qui concerne le pouvoir de coupure.

• Les protections contre les contrats directs seront conformes à l'article 6.2 de la NF C 15.100.

• Les prises et conducteurs de protection seront en tout point conformes aux annexes 1 et 11 du chapitre 6 de la NF C15.100 (notamment en ce qui concerne les sections du tableau 6 Pour les constructions neuves, la meilleure solution reste le ceinturage à fond de fouille.

• L'ensemble de l'appareillage répondra aux prescriptions de l'article 7.3 de NF C15.100 ; il portera en outre les labels de conformité NF USE ou de qualité USE.

• Les sections minimales pour les circuits éclairages seront de 1,5 mm2 en cuivre. Les sections minimales pour les circuits prise de courant 10/16A seront de 2,5 mm2 en cuivre.

Les prises de courant calibrées à 20 A seront alimentées en 4 mm2.

Les prises de courant calibrées à 32 A seront alimentées en 6 mm2.

• Chaque circuit lumière ou PC comportera au maximum 8 points d'utilisation (article

• Toutes dérivations et connexions seront effectuées par bornes de serrage, les épaisseurs sont interdites.

• A l'origine des circuits on ouvrira un dispositif à coupure omnipolaire. Pour les départs de moins de 64 A, si la coupure n'est pas omnipolaire, il existera un dispositif de sectionnement du neutre.

• Le tableau de répartition des circuits intérieurs au local comportera :

- Un dispositif permettant :
  - Le raccordement du conducteur de phase issu du disjoncteur
  - Le répartition des conducteurs de phase.
- La protection des conducteurs de phase
- Un dispositif permettant :
  - Le raccordement du conducteur de phase issu du disjoncteur
  - Le répartition des conducteurs neutres.
- Les dispositifs de sectionnement des conducteurs de chaque circuit.
- La borne du conducteur de protection.

• Les circuits seront nettement séparés suivant leur utilisation
  - Foyer lumineux
  - Prise de courant

• Chaque circuit divisionnaire ou terminal comportera à son origine un dispositif de protection contre les surintensités, si la coupure n'est pas omnipolaire, il existera un dispositif de sectionnement du neutre (admis seulement sur les départs n'excédant pas 64 A).

• L'appareillage sera du type encastré à monture à vis à l'exclusion de tous accessoires à griffe.

Mise en œuvre

L'entrepreneur devra l'installation complète du bâtiment à partir des disjoncteurs situés dans l'accueil. Ce raccordement électrique au réseau existant sera à la charge de l'entrepreneur.
Ces prix comprennent notamment :
La fourniture et pose de tous accessoires de branchements électriques.

Ces prix, qui s'entendent toutes sujétions et aléas s'appliquent à l'ensemble des travaux.
Toutes les études et vérifications sont à la charge de l'entreprise
L'entrepreneur devra la distribution électrique en encastré dans les murs et planchers.

DESCRIPTION DE PRINCIPE DE L'APPAREILLAGE

• Interrupteur : à bascule.
• Prise : normalisée avec prise terre.
• Téléphone relié au réseau existant par câble de 2 paires.

Branchement

- Câble HG1000 3 x 1,5 mm2 en cuivre
- Fourreautage entube orange
- Filerie
- Mise à la terre

Interrupteurs Simple Allumage

- Interrupteurs Simple Allumage
- Interrupteurs Double Allumage

Interrupteurs Va-et-vient

Prise de courant terre

- Prise de courant 2P + Terre
- Prise de courant étanche
- Prise de téléphone

Divers appareils

- Dismatic 16A de climatiseurs individuels
- Ventilateur avec variateur de vitesse au plafond

Luminaires

- Réglette à 1 Fluo 120 nue
- Réglette à 2 Fluo 120 nue
- Réglette à 1 Fluo 120 nue étanche à l'extérieur
- Réglette 60 étanche de classe II pour lavabo
- Hublot carré étanche

5.1.6 CLIMATISEURS

L'Entrepreneur aura à sa charge la fourniture et la pose de nouveaux appareils dont la consistance est ci-dessous définie.
Les travaux seront exécutés suivant les normes en vigueur en République de COTE D'IVOIRE et les règles de l'art.
Les climatiseurs individuels seront du type à compresseur rotatif. Les marques proposées par l'Entreprise devront avoir une représentation en République de COTE D'IVORE
A) Prescription techniques et technologiques des splits.
Les climatiseurs et splits individuels seront de marque ayant une représentation en République de COTE D'IVOIRE.
Les tuyauteries de liaisons seront en cuivre, qualité frigorifique. Les lignes d'aspiration seront calorifugées par des coquilles d'ARMAFLEX, épaisseur 19 mm qualité ML : épaisseur inférieure à 19 mm proscrites. Les parcours extérieurs seront protégés par les fourreaux en PVC.
Les condensas seront évacués par des réseaux en tube PVC. Les canalisations descendront jusqu'aux regards d'évacuation et seront à la charge du présent lot.
C) Régulation
Chaque split doit être livré avec sa régulation incorporée (sonde de reprise et boîtier de commande des vitesses).
D) Documents à fournir
Avant travaux : l'entreprise devra fournir des plans d'exécution et les fiches techniques du matériel à mettre en œuvre.
A la réception provisoire : les guides d'exploitation et les fiches techniques en trois exemplaires.
10.7.1. Alimentation y/c dismatic de climatiseur et de Split.
10.7.3. Fourniture et pose de Split 1.5 Cv
10.7.5. Contrat d'entretien
L'Entreprise doit l'entretien des installations et appareillages, climatiseurs et split durant la période de garantie des travaux.

REVETEMENTS DURS

L'Entrepreneur devra soumettre à l'acceptation du contrôleur (l'Ingénieur), tous les matériaux indiqués et les similaires dès le démarrage de chantier.

L'Entrepreneur fournira un calepinage de ces ouvrages. Ils seront composés en évitant d'avoir des coupes disgracieuses.

Toute différence de teinte entre carreaux entraînera la réfection totale ou partielle de la pièce concernée.

Ce chapitre revêtement comporte deux parties :

- Revêtement dur
- Revêtement granito

6.0.1- Revêtement dur

Tous les prix, qui s'entendent toutes sujétions et aléas s'appliquent au mètre carré (m2) pour les surfaces et au mètre linéaire (ml) pour les plinthes.

- Revêtement de sol 60 x 60 grès cérame émaillé type importé
- Revêtement de sol 30 x 30 grès cérame antidérapant

Ce prix comprend notamment :

- La fourniture à pied d'œuvre de tous les matériaux et matériels nécessaires ;
- la fourniture de carrelage porphyré ou sablé, couleur au choix de l'architecte ;
- la confection et la mise en œuvre de la chape de 5 cm d'épaisseur minimum y compris à l'intérieur des placards ;
- le scellement des carreaux y compris intérieur des placards ;
- l'exécution des joints réglementaires ;
- le jointoiement par coulis de ciment
- le remplissage des joints par joint-pompe 1ère catégorie ;
- le nettoyage après travaux.

Ce prix, qui s'entend toutes sujétions et aléas s'applique au mètre carré (m2).
Localisation :
- tous locaux au sol ;
- couloirs et halls.

- Plinthe lisse 10 cm en hauteur

Ce prix comprend notamment :

- La fourniture à pied d'œuvre de tous les matériaux et matériels nécessaires ;
- la fourniture plinthe à bord rond en partie courante et 2 bords ronds en extrémité, couleur au choix de l'architecte dans la gamme du fabricant ;
- le collage proprement dit de la plinthe par toute colle agréée par le CSTB ;
- le nettoyage après travaux.

Ce prix, qui s'entend toutes sujétions et aléas s'applique au mètre linéaire (ml).
Localisation : suivant item 5.7.1

- Céramique émaillé 30 x 30
- Plinthe en céramique émaillé 6 x 30 au mètre linéaire (ml)
- Faïence sur murs

Ce prix comprend notamment :

- La fourniture à pied d'œuvre de tous les matériaux et matériels nécessaires ;
- la fourniture à pied d'œuvre de faïence 15 x 20 ou 20x30 unis, couleur au choix de contrôleur (l'Ingénieur) dans la gamme du fabricant ;
- le collage des faïences par colle agréée par le CSTB sur les murs comme suit ;
- Faïence de laboratoire hauteur 150cm
- Faïence box d'accouchement hauteur 200cm
- Faïence de toilette laverie hauteur 150
- l'aménagement des joints réglementaires et leur bourrage par un joint-pompe de 1ère catégorie ;
- le jointoiement par du ciment blanc ou gris suivant choix du contrôleur ;
- le nettoyage après travaux.

Ce prix, qui s'entend toutes sujétions et aléas s'applique au mètre carré (m2).
Localisation :
- tous murs sanitaires.

MENUISERIE BOIS

7.0.0 GENERALITES

7.0.1. Le bois

- Les bois utilisés de préférence sec pour les ouvrages doivent être des essences ivoiriennes sauf stipulations contraires au présent descriptif
- Ces essences seront du bois rouge : acajou, sipo ou similaire de premier choix,
- Toutes les pièces seront traitées en atelier par trempage après usinage avec des produits insecticides, ignifuges, fongicides, anticryptogamiques et compatibles avec les peintures ou vernis ultérieurs
- Les produits de traitement devront être soumis à l'agrément de l'ingénieur,
- Tous les ouvrages recevront une couche d'impression sur toutes les faces avant pose sur chantier,
- Toutes les portes et les fenêtres auront les huisseries couvrant toute la largeur des murs.
- **Quincaillerie**

La quincaillerie est prise en compte dans les prix et devra être conforme ou équivalente aux spécifications suivantes : (les références sont de la marque BRICARD, VACHETTE, ou équivalentes).

7.0.2. FOURNITURES ET POSE D'ENSEMBLE PORTES ET FENETRES

Ces prix comprennent notamment :

* Pour les portes:

- La fourniture des menuiseries – dormant et ouvrant – et leur impression
- L'épaisseur des portes est de 40 mm
- Le scellement du dormant
- La fourniture de toute la quincaillerie type BRICARD ou équivalent
- La mise en place et l'ajustage de l'ouvrant
- Graissage

7.0.3. Portes en bois

Porte en bois massif surface lisse (PB**) à deux battants 160 x 220 cm**

Localisation : salle d'hospitalisation et salle d'accouchement

Porte isoplane 100 x 220 cm

Localisation : porte bureau salle de garde ;

Porte isoplane 100 x 220 cm

Localisation : laboratoire

Porte isoplane à âme pleine 70 x 220 cm

Localisation : toilette

FAUX PLAFOND

Faux-plafond contreplaqué épaisseur 10 mm

Réalisation de faux-plafond en contreplaqué comprenant :

- La fourniture et l'amenée de tous les matériels nécessaires.
- La fourniture du contreplaqué avec une qualité supérieure sur une ossature en bois du pays type Fraké ou similaire de section et espacement approprié, y compris ossature principale, ossature

secondaire, entretoise.

- La découpe de plaques, ainsi que toutes les sujétions de chutes.
- La mise en place des ossatures bois, y compris ossature principale, secondaire, entretoise (support 6 x 6).
- La mise en place des faux plafonds, par clouage sous les ossatures bois.
- Le traitement des bois avant la pose avec un produit fongicide insecticide à soumettre à l'agrément du contrôleur (l'Ingénieur).
- Le nettoyage des locaux en fin de travaux.

Localisation : Ensemble du bâtiment.

PEINTURE

Coloris

Les prix définis aux paragraphes ci-après tiennent compte des nomes MSHP au moment de l'exécution des travaux. Plusieurs palettes de fabricants seront soumises à cet effet pour le choix des teintes. La peinture extérieure du socle des bâtiments sera de couleur RAL 3016.

9.0.0. PEINTURE SUR MURS, MENUISERIE BOIS ET SERRURERIE ET POSE DE PLAQUE

9.0.1. PEINTURE EXTERIEURE

Peinture extérieure DELUX à la pisolite sur murs ou béton

Ce prix comprend notamment :

- La fourniture de tous les matériaux et matériels nécessaires,
- Utilisation de ciment ordinaire (gris)
- La fourniture des peintures (couleur RAL 1012)
- La protection des ouvrages annexes
- Le brossage, égrenage, époussetage
- L'application d'une couche d'impression type IMPRIMUR des établissements Seigneurie ou équivalent
- Le nettoyage après travaux
- Echafaudages.

Ce prix qui s'entend toutes sujétions et tous aléas compris s'applique au mètre carré (m2) de peinture exécutée.

Localisation : murs extérieurs enduits des bâtiments et toilette.

9.0.2. PEINTURE INTERIEURE SUR MURS ET BETON

Peinture Delux sur murs intérieurs enduit ciment, béton

Ce prix comprend notamment :

- La fourniture de tous les matériaux et matériels nécessaires,
- La fourniture des peintures,
- L'égrenage, ponçage, brossage et époussetage,
- L'application d'une couche d'impression type IMPRIMUR

- Enduit repassé pour les finitions de type 1
- L'application de deux couches de peinture glycérophtalique type EURAKALACE 80 ou équivalent,
- Le nettoyage après travaux.

Ce prix qui s'entend toutes sujétions et tous aléas compris, s'applique au mètre carré (m2) de peinture exécutée.

Localisation : murs et ouvrage en béton

Peinture sur contre-plaqué, menuiserie bois et serrurerie

9.0.3 PEINTURE GLYCEROPHTALIQUE

Peinture sur menuiserie bois

Ce prix comprend notamment :

- La fourniture à pied d'œuvre des matériaux et matériels nécessaires,
- La fourniture de la peinture
- La protection des ouvrages annexes
- Le brossage et l'époussetage
- Une couche d'impression type PRIMWOOD
- Une couche d'enduit non repassé et ponçage à sec
- Le dépoussiérage
- Deux couches de peinture glycérophtalique brillante type EUREKALACE 80 des Ets Seigneurie ou similaire.

Ce prix qui s'entend toutes sujétions et tous aléas compris, s'applique au mètre carré (m2) de peinture exécutée.

Localisation : contre-plaqué, menuiserie bois et serrurerie

Peinture sur ouvrages métalliques

Ce prix comprend notamment :

- La fourniture à pied d'œuvre des matériaux et matériels nécessaires,
- La fourniture de la peinture
- La protection des ouvrages non concernés
- Le brossage à la brosse métallique, le dépoussiérage et le dégraissage
- La protection par deux couches d'antirouille type blancinium ou équivalent si métaux ferreux
- Une couche d'enduit non repassé et ponçage à sec
- L'application de deux couches de peinture glycérophtalique type EUREKALACE 80 des éléments Seigneurie ou similaire
- Le nettoyage après travaux.

Ce prix qui s'entend toutes sujétions et tous aléas compris, s'applique au mètre carré (m2) de peinture exécutée.

Localisation : Grilles antivol

Peinture sur faux plafond en contre-plaqué

Ce prix comprend notamment :

- La fourniture à pied d'œuvre des matériaux et matériels nécessaires,
- La fourniture de la peinture
- La protection des ouvrages annexes
- Le brossage et l'époussetage
- Une couche d'impression type PRIMWOOD
- Une couche d'enduit non repassé et ponçage à sec
- Le dépoussiérage
- Deux couches de peinture glycérophtalique brillante type EUREKALACE 80 des Ets Seigneurie ou similaire.

Ce prix qui s'entend toutes sujétions et tous aléas compris, s'applique au mètre carré (m2) de peinture exécutée.

Localisation : Faux plafond en contre-plaqué

9.0.4 Nettoyage général et mise en service

Un nettoyage complet de tous les bâtiments intéressés par les travaux sera exécuté à la fin des travaux par le titulaire du présent lot.

10.0. CHARPENTE BOIS

10.0.0 GENERALITES

Le Bois

- Les bois utilisés pour les ouvrages doivent être des essences ivoiriennes sauf stipulations contraires au présent descriptif,
- Ces essences seront du bois Badi, Dabema ou similaire de premier choix,
- Toutes les pièces seront traitées en atelier par trempage après usinage avec des produits insecticides, ignifuges, fongicides, anticryptogamiques et compatibles avec les peintures ou vernis ultérieurs,
- Les produits de traitement devront recevoir l'agrément de l'ingénieur
- Tous les ouvrages recevront une couche d'impression sur toutes les faces avant pose sur chantier.

10.0.1 CHARPENTE BOIS NON ASSEMBLEE (FOURNITURE ET POSE)

Exécution des pannes en bois selon dimension et espacement portés sur les plans de charpente.

Conditions d'exécution citées ci-dessus et détails des plans de charpente.

Pannes (6 x 11 cm)

Elles sont directement fixées sur les supports en bois (6 x 11)

Bardage en tôle

Largeur 40 cm et d'épaisseur 50 cm

10.0.2 COUVERTURE

10.0.2.1 COUVERTURE EN BAC ALUMINIUM

Ce prix comprend notamment :

- La fourniture d'une couverture en bac aluminium ton naturel,

- La pose sur la charpente bois à l'aide de tire-fond y compris cavalier rondelle bitumineuse et plaque bitumineuse,
- Les sujétions pour coupes, chutes et recouvrement,
- Densité des fixations suivant site et D.T.U y compris tous accessoires de pose.

Ce prix qui s'entend toutes sujétions et tous aléas compris, s'applique au mètre carré pour les parties couvrantes (m2).

Bac aluminium 7/10 ton naturel

Localisation : bâtiment

SECTION IV : CONTRAT TYPE DE TRAVAUX EN PSO

OBJET : *(INSERER L'OBJET DU CONTRAT)*

Montant H.T : *(insérer le montant hors taxes du contrat)* F CFA

T.V.A : *(insérer le montant de la TVA sur le contrat)* F CFA

Montant T.T.C : *(insérer le montant TTC du contrat)* F CFA

ENTREPRISE : *(insérer la raison sociale du titulaire du contrat)*

Compte contribuable : …… *(insérer le numéro de compte contribuable du titulaire)*

Numéro de l'acte d'immatriculation au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier: *(insérer le numéro RCCM du titulaire)*

Domiciliation bancaire du titulaire : *… (insérer le nom de la banque et le numéro du compte bancaire)*

Source de financement : …… *(indiquer la source de financement, budget de l'Etat ou bailleur)*

Imputation budgétaire : …….. *(indiquer la destination et la ligne ou l'article ou le compte budgétaire)*

Année budgétaire : ……. *(indiquer l'année budgétaire)*

Délai d'exécution : ……..jours *(indiquer le délai d'exécution du contrat en nombre de jours)*

SOMMAIRE DES PIECES CONSTITUTIVES DU CONTRAT

Pièce 1 : l'acte d'engagement

Pièce 2 : la soumission de l'entreprise

Pièce 3 : la notification de l'attribution du contrat au titulaire

Pièce 4 : les clauses du contrat

Pièce 5 : conditions générales des marches de travaux

Pièce 6 : le bordereau des prix unitaires et le devis des travaux *(pour les travaux sur prix unitaires)* ou le devis quantitatif et estimatif *(pour les marchés sur prix global et forfaitaire)*

Pièce 7 : le descriptif des travaux et plans

Pièce 8 : les pièces annexes, le cas échéant

PIECE 1 : ACTE D'ENGAGEMENT

(L'autorité contractante remplit cet acte d'engagement conformément aux indications en italiques)

Aux termes du présent contrat, conclu le …../ ……/20… *(Insérer la date)*

Entre

(1) *(Insérer le nom légal complet de l'autorité contractante)* _____ de *(insérer l'adresse complète de l'autorité contractante)* _____ (ci-après dénommé l'« autorité contractante ») d'une part,

Et

(2) (*insérer le nom légal complet du titulaire)* _____ de *(insérer l'adresse complète du titulaire)* _____ (ci-après dénommé le « titulaire »), d'autre part :

Attendu que l'autorité contractante a lancé une consultation pour les travaux de *(insérer l'objet du contrat)* et a accepté l'offre du titulaire pour l'exécution desdits travaux, pour un montant de *(insérer le montant du contrat)* F.CFA HT (ci-après dénommé le « montant du contrat ») et dans le délai maximal de *(insérer le délai maximum d'exécution des travaux)*.

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

1. Dans ce contrat, les mots et expressions auront le même sens que celui qui leur est respectivement donné dans les clauses du contrat auxquelles il est fait référence.

2. Les documents ci-après sont réputés faire partie intégrante du contrat et être lus et interprétés à ce titre :

a) le présent acte d'engagement ;

b) la soumission du titulaire ;

c) la notification d'attribution du contrat adressée au titulaire par l'autorité contractante ;

d) conditions générales des marches de travaux ;

e) les clauses du contrat ;

f) le bordereau des prix unitaires et le devis des travaux *(pour les travaux sur prix unitaires)* ou le devis quantitatif et estimatif *(pour les marchés sur prix global et forfaitaire)* ;

g) le descriptif des travaux et plans ;

h) les pièces annexes, le cas échéant.

3. Le présent acte d'engagement prévaudra sur toute autre pièce constitutive du contrat. En cas de différence entre les pièces constitutives du contrat, ces pièces prévaudront dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

4. En contrepartie des paiements que l'autorité contractante doit effectuer au bénéfice du titulaire, comme cela est indiqué ci-après, le titulaire convient avec l'autorité contractante par les présentes d'exécuter les travaux et de remédier aux défauts de ceux-ci conformément à tous égards aux dispositions du contrat.

5. l'autorité contractante convient par la présente de payer au titulaire, en contrepartie des travaux, le montant du contrat, ou tout autre montant dû au titre du contrat, et ce, aux échéances et de la façon prescrite par le contrat.

EN FOI DE QUOI les parties au présent contrat ont fait signer le présent document conformément aux lois en vigueur en Côte d'Ivoire, les jour et année mentionnés ci-dessous.

Pour le titulaire : *(insérer la raison sociale)*

Date : *(insérer la date de la signature)*

Signature
(La signature doit être précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Nom, prénom et fonction du signataire

Signature valant approbation
Autorité contractante

Date : *(insérer la date et la signature)*

Signature

Nom, prénom et fonction du signataire

PIECE 2 : SOUMISSION DE L'ENTREPRISE

(L'autorité contractante doit insérer la soumission du titulaire)

PIECE 3 : NOTIFICATION DE L'ATTRIBUTION DU CONTRAT AU TITULAIRE

(L'autorité contractante doit insérer une copie de la lettre d'attribution du contrat au titulaire)

PIECE 4 : CONDITIONS GENERALES DES MARCHES DE TRAVAUX

Le présent document constitue le Cahier des prescriptions spéciales (CPS) auquel est soumis l'exécution du marché relatif aux travaux.

Dans la suite, le Cahier des prescriptions spéciales est désigné par le sigle CPS.

Dans le silence du présent CPS, les dispositions de l'arrêté n°112/MPMBPE/DGBF/DMP du 08 mars 2016 portant procédures concurrentielles simplifiées sont de stricte application.

Article I_ DEFINITIONS

Maître d'Ouvrage (**MO**)	:	**Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique**
Autorité Contractante	:	**PNEL / PNLUB-MCUE**
Maitre d'œuvre (**MOe**)	:	**DIEMP**
L'Ingénieur	:	**Représentant du maitre d'œuvre sur le chantier**
Titulaire ou Entrepreneur	:	**Entreprise attributaire du contrat**
Monnaie nationale	:	**Franc CFA.**

Article II_ LOI ET LANGUE APPLICABLE AU MARCHE

La langue applicable au marché et à toutes les communications entre le titulaire, l'Autorité Contractante et le Maître d'œuvre délégué ou leurs représentants est le français.

Article III_ ORDRE HIERARCHIQUE DES DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le marché est constitué par les pièces suivantes, indiquées par l'ordre hiérarchique, compte tenu, le cas échéant, des additifs, modificatifs ou errata :

a) l'acte d'engagement ;

b) la soumission du titulaire ;

c) la notification d'attribution du contrat adressée au titulaire par l'autorité contractante ;

d) conditions générales des marches de travaux ;

e) les clauses du contrat ;

f) le bordereau des prix unitaires et le devis des travaux (pour les travaux sur prix unitaires) ou le devis quantitatif et estimatif (pour les marchés sur prix global et forfaitaire) ;

g) le descriptif des travaux et plans ;

h) les pièces annexes, le cas échéant.

Les avenants suivent l'ordre hiérarchique du document qu'ils modifient.

Sous réserve de ce qui précède, les différents documents constituant le marché doivent être considérés comme mutuellement explicites, mais en cas d'ambiguïté ou de divergences, ces documents seront interprétés et réajustés par le Maître d'œuvre qui en déduira les instructions à notifier au titulaire en ce qui concerne la conduite des chantiers et l'étendue des travaux.

Article IV_ NOTIFICATIONS ET COMMUNICATIONS ECRITES

Les communications entre l'Autorité Contractante ou le représentant du maître d'œuvre délégué d'une part, et le titulaire d'autre part, sont expédiées par courrier, ou déposées directement aux adresses appropriées indiquées par les parties à cette fin.

Les communications adressées à l'Autorité Contractante seront reçues au :

Programme National de Lutte contre l'Ulcère de Buruli, les Maladies Cutanées Ulcératives Endémiques (PNLUB-MCUE)	Adresse géographique : Riviera Palmeraie, Carrefour Faya, Rue ARTCI Ville : Abidjan Boite postale : 14 BP 1960 Abidjan 14 Pays : République de Côte d'Ivoire Numéro de téléphone : Mobile : (+225) 07 49 90 50 29 Adresse électronique : pnlub17@gmail.com

Le titulaire devra porter sur toutes ses correspondances les références de localisation de son siège ainsi que ses adresses postales et électroniques.

Une copie de toute correspondance échangée entre le titulaire et le représentant de l'Autorité Contractante doit être envoyée pour information au Maitre d'œuvre délégué.

Article V_ MAITRE D'ŒUVRE, REPRESENTANT DU MAITRE D'ŒUVRE

5.1 Les compétences du maître d'œuvre sont celles de surveiller et de contrôler les travaux, de vérifier et valider les plans et dossiers d'exécution, de contrôler la qualité des matériaux, de tester et d'examiner les matériaux mis en œuvre ainsi que la qualité d'exécution des ouvrages, d'organiser des réunions de chantier, de vérifier le journal de chantier, de participer à la mise au point finale par le titulaire des plans de recollement et du dossier des ouvrages exécutés. Il n'aura, en aucun cas, le pouvoir de relever le titulaire de ses obligations découlant du marché, ni — sauf en cas d'instruction expresse indiquée, ci-dessous ou ailleurs, dans le marché — de commander tout travaux entraînant des délais supplémentaires ou des coûts excédentaires à payer par l'autorité contractante ni d'introduire des variations dans la nature ou l'importance des travaux.

Le maître d'œuvre peut, si besoin est, tout en demeurant responsable en dernier ressort, déléguer à son représentant des tâches ou des compétences qui lui sont dévolues et il peut révoquer à tout moment cette délégation ou remplacer le représentant.

5.2 Toute communication faite au titulaire par le Représentant du maître d'œuvre en vertu d'une telle délégation produit les mêmes effets que si elle avait été faite par le maître d'œuvre, sous réserve que :

a) si le Représentant du maître d'œuvre omet d'exprimer sa désapprobation quant à un ouvrage, des matériaux ou des équipements, cette omission ne porte pas atteinte au droit du maître d'œuvre d'exprimer sa désapprobation quant à cet ouvrage, ces matériaux ou ces équipements et de donner les instructions nécessaires en vue de leur rectification;

b) le maître d'œuvre/ est libre d'infirmer ou de modifier le contenu de la communication.

Les instructions et/ou les ordres émanant du maître d'œuvre prennent la forme d'ordres de service. Ces ordres de service sont datés, numérotés et consignés dans un registre et des copies sont, le cas échéant, délivrées en main propre au Représentant du titulaire.

Article VI_ MODIFICATIONS

Aucune modification dans la nature et le volume des travaux, qui affecte le montant et les délais de réalisation des ouvrages, ne peut intervenir sans l'autorisation expresse par un ordre de service de l'Autorité Contractante. Cette autorisation signée par le Représentant pays de l'Autorité Contractante conduit à un amendement du marché.

Article VII_ SOUS-TRAITANCE

Préciser toute entreprise en sous-traitance dans le présent marché.

Article VIII_ DOCUMENTS À FOURNIR

8.1 Sauf disposition contraire du CPS, dans les vingt-quatre (24) heures ouvrables qui suivent la signature du contrat, le Maître d'œuvre remet gratuitement au titulaire les spécifications et autres documents contractuels.

Les plans et autres documents contractuels sont ceux figurant dans le dossier d'appel d'offres.

8.2 Sauf si cela se révèle nécessaire aux fins du marché, les plans, les spécifications et autres documents fournis par le maître d'ouvrage ne sont ni utilisés ni communiqués par le titulaire à des tiers sans le consentement préalable du Maître d'œuvre.

8.3 Le Maître d'œuvre est habilité à adresser au titulaire des ordres de service comprenant les documents ou les instructions supplémentaires nécessaires à l'exécution correcte des travaux et à la rectification des défauts éventuels.

Article IX_ ACCES AU CHANTIER

Le Titulaire est tenu, dès l'ouverture du chantier, de poser aux endroits indiqués par le Maître d'œuvre ou son représentant, **deux (02) panneaux de chantier, portant lisibles à 50 mètres, les indications qui lui seront communiquées par le Maître d'œuvre ou son représentant**. Tous les frais liés à l'exécution de la présente prescription sont à la charge du Titulaire.

Par ailleurs, les emplacements pour les installations de chantier doivent être approuvés par le Maîtres d'œuvre et le Représentant du Maitre d'œuvre.

Dans tous les cas le Titulaire à sa charge l'aménagement des emplacements mis à sa disposition, et en fin de travaux, leur remise dans leur état initial.

Le Titulaire devra tenir le chantier accessible au Maître d'ouvrage, au maitre d'ouvrage délégué, à l'Autorité Contractante, au Maître d'œuvre, au Maître d'œuvre délégué ou leurs représentants, à tout moment et ce, jusqu' à la réception définitive des travaux.

Article X_ OBLIGATIONS DU TITULAIRE

10.1 Le titulaire doit, avec tout le soin et toute la diligence nécessaire et en conformité avec les clauses du marché, concevoir les ouvrages selon les modalités prévues par le marché et les exécuter, les achever et remédier aux vices qu'ils pourraient présenter ; il assure la conduite des travaux et fournit le personnel, les matériaux, les équipements et les installations nécessaires à la bonne exécution du marché.

10.2 Le titulaire assume l'entière responsabilité du caractère approprié de la qualité et de la sécurité de toutes les méthodes de constructions dans le cadre du marché.

10.3 Le titulaire se conforme aux ordres de services donnés par le Maitre d'œuvre. Si le titulaire estime que les exigences d'un ordre de service excédent les compétences du Maitre d'œuvre, du Représentant du maitre d'œuvre ou l'objet du marché, il doit, sous peine de forclusion, adresser une notification au Maitre d'œuvre dans un délai de sept jours après réception de l'ordre de service. L'exécution de l'ordre de service n'est pas suspendue du fait de cette notification.

10.4 Le titulaire respecte les lois et règlements de la Côte d'Ivoire et veille à ce que son personnel et ses employés les respectent et les appliquent.

10.5 Le titulaire tient pour privés et confidentiels tout document et toute information qu'il reçoit dans le cadre du marché. Il ne peut, sauf dans la mesure nécessaire aux fins du marché, ni publier ni divulguer aucun élément du marché sans le consentement écrit préalable du Maitre d'œuvre.

Article XI_ GARANTIE DE BONNE EXECUTION (Caution définitive)

sans objet

Article XII_ ASSURANCES

Article XIII_ PROGRAMME D'EXECUTION

Dans un délai de **Quinze (15)** jours à compter de la notification d'approbation du marché, le Titulaire doit établir et soumettre à l'approbation du Maître d'œuvre un programme définitif d'exécution du marché, détaillé par nature et par mois et comportant les documents suivants :

a) L'organigramme du personnel dirigeant le chantier avec indication du nom des divers agents, leurs qualifications et curriculum vitae ;

b) L'ordre dans lequel le Titulaire propose d'exécuter les travaux par mois et par nature, comportant notamment les prévisions d'effectifs et d'approvisionnement en matériels, matériaux, eau etc. ;

c) Un projet d'installation et d'organisation du chantier ;

d) Une description générale des méthodes que le Titulaire propose d'adopter pour exécuter les travaux ;

e) Un plan de sécurité hygiène environnement

f) Attestations et polices d'assurance prévues au marché

g) Un planning détaillé d'exécution des travaux par semaine.

Ces documents sont retournés au Titulaire avec l'approbation du Maître d'œuvre ou avec toutes observations utiles dans un délai de **sept (07) jours** ouvrables à compter de leur réception par le Maître d'œuvre, sauf en cas de convocation du Titulaire par le Maître d'œuvre pour discussion, convocation à lui notifier dans les **Deux (02) jours**.

Article XIV_ SOUS DETAILS DES PRIX

14.1 A la demande motivée du maître d'œuvre, le titulaire fournit dans un délai de **sept (07) jours** à compter de cette demande, un sous détail de ses tarifs et prix.

14.2 Le titulaire fournit au maître d'œuvre, dans un délai de **trois (03) jours** à compter de la notification de l'attribution du marché, une estimation détaillée du flux de trésorerie, faisant apparaître tous les paiements auxquels il est susceptible d'avoir droit au titre du marché. Ces estimations sont données à titre d'informations et n'engagent pas le Maître d'œuvre.

Article XV_ PLANS DU TITULAIRE

En cours d'exécution du marché, le Titulaire établit et soumet à l'approbation du Maître d'œuvre les documents suivants :

a) Le calcul des fondations en béton armé doit être remis en **deux (02) exemplaires** au Maître d'œuvre au moins **Sept (07) jours** avant le commencement de la construction des ouvrages auxquels ils se rapportent.

b) Le Titulaire établit à ses frais tous les plans de détail de l'exécution et autres documents et objets qui sont exigés par les documents contractuels ou qui lui sont nécessaires pour mener à bonne fin l'exécution du marché et notamment les plans et notes de calcul et plans de ferraillage et coffrage pour les ouvrages en béton armé, les plans d'électricité et de plomberie sanitaire.

c) Les plans d'exécution de détail, de ferraillage et coffrage, les plans d'électricité et de plomberie sanitaire, les notes de calcul, les études de sol ou tout autre document ou objet à fournir par le Titulaire sont soumis à l'approbation du Maître d'œuvre, en **deux (02) exemplaires**, **quinze (15) jours** avant le commencement de la construction des ouvrages auxquels ils se rapportent.

d) Les plans, notes de calcul, objet et tout autre document à fournir en vertu des prescriptions des alinéas précédents, sont retournés au Titulaire dans un délai de **sept (07) jours** à compter de leur réception par le Maître d'œuvre, soient revêtus de visa pour approbation, soient accompagnés de ses observations.

e) Le Titulaire doit apporter aux documents, plans, notes de calcul, etc. qu'il a transmis pour approbation au Maître d'œuvre, les corrections, mises au point, etc. découlant des observations, que celui-ci aurait émises à leur encontre, dans un délai de **trois (03)** jours à compter de la notification de ces observations.

Les documents, plans, notes de calcul, etc. ainsi modifiés ou mis au point, sont de nouveau soumis à l'approbation du Maître d'œuvre suivant la même procédure, le visa accordé par le Maître d'œuvre n'atténuant en rien la responsabilité du Titulaire.

Article XVI_ MATERIAUX PROVENANT DE DEMOLITIONS

Les matériaux et autres éléments provenant de démolitions, autres que les gravats, sont la propriété exclusive du Maître d'œuvre. Le Titulaire prendra toutes les dispositions pour en assurer la conservation, sauf dispositions contraires du Maître d'œuvre.

Article XVII_ ETUDE GEOTECHNIQUE

L'étude de sol si nécessaire est à la charge du Titulaire. Le Titulaire devra s'assurer de la nature des sols (sensibilité à l'eau, hétérogénéités, capacité portante, comportement sismique...) pour y adapter les fondations des constructions.

Article XVIII_ ORDRE DE COMMENCER L'EXECUTION DES TRAVAUX

Le Titulaire prendra toutes dispositions pour commencer les travaux, **sept (07) jours** au plus tard après la notification de l'ordre de service de commencer les travaux par le Maître d'œuvre.

Article XIX_ DELAI D'EXECUTION

Article XX_ RETARDS DANS L'EXECUTION DES TRAVAUX

Article XXI_ SUSPENSION DES TRAVAUX

En cas d'interruption imprévue ou non ordonnée par le Maître d'œuvre des activités du Titulaire, même partielle, à titre temporaire ou définitif, le Titulaire devra, dans les délais les plus brefs, au plus tard dans les 24 heures ouvrables, en aviser le Maître d'œuvre et le Représentant du Maître d'œuvre et prendre avec eux les mesures nécessaires pour la poursuite des travaux dans les conditions ne portant pas préjudice aux intérêts du Maître d'œuvre.

Article XXII_ JOURNAL DES TRAVAUX

Article XXIII_ QUALITE DES OUVRAGES ET MATERIAUX

a) Les ouvrages, les composantes et les fournitures doivent répondre à tous égards aux spécifications techniques stipulées dans le cahier des prescriptions techniques et être conformes, à tous points de vue, aux plans, métrés, modèles, échantillons, calibres et autres prescriptions prévues par le marché. Les échantillons et modèles approuvés par le maître d'œuvre devront être tenus à la disposition du maître d'œuvre pour qu'il puisse s'y reporter pendant toute la période d'exécution.

b) Pour définir la qualité des matériaux et matières que le titulaire se propose de mettre en œuvre pour la réalisation des travaux, et pour les calculs de résistance ou autres (béton armé, fondations, charpentes, toitures, etc.…), il peut se référer aux normes et règles applicables en la matière en Côte d'Ivoire, pour autant que ces normes et règles conduisent à une réalisation qui est conforme aux règles de l'art et qui répondent aux exigences particulières du marché, notamment dans le domaine climatique, physique et hydrogéologique du lieu où seront réalisés les ouvrages.

c) S'il se réfère à des normes et règles autres que celles prévues dans le Cahier des prescriptions techniques, le soumissionnaire indique, dans une note séparée à joindre à la soumission, les normes et règles auxquelles il s'est référé pour l'élaboration de son offre ; il joint à la note des extraits de la documentation lui ayant servi de base.

d) En ce qui concerne les matériels professionnels (engins, appareils et outillages) nécessaires à l'exécution du marché, le titulaire est libre d'utiliser les matériels de toutes origines, qu'ils aient été en sa possession lors du dépôt de la soumission ou non.

Article XXIV_ CONDITIONS GENERALES POUR LES PAIEMENTS

24.1 Les paiements seront effectués en francs CFA au nom du Titulaire sur le compte précisé dans le marché.

24.2 Le Titulaire introduira ses déclarations de créances en **un (01)** exemplaire, d'après le modèle qui lui est remis par le Maître d'œuvre. Les demandes de paiement sont adressées au **Représentant pays de la Fondation Raoul Follereau**, contre récépissé pour établissement du décompte auprès du maître d'œuvre. Les ordonnances de payement sont émises conformément à la procédure habituellement appliquée par la Fondation Raoul Follereau pour les marchés financés par l'Organisation, sur la base des pièces justificatives, dûment visées par les instances compétentes.

Article XXV_ AVANCES ET MODALITES DE PAIEMENT

25.1 Avance forfaitaire de démarrage

Le Titulaire à droit sur sa demande, après la notification de l'approbation du marché, et sans justification de débours de sa part, à une avance de démarrage de **trente pour cent (30 %)** du montant initial du marché.

L'avance forfaitaire doit faire l'objet **d'un cautionnement de 100 % (cent pour cent)** sous forme d'une caution solidaire d'un établissement bancaire agréé, et exprimée en francs CFA.

Le cautionnement d'avance est fait au profit de la Fondation Raoul Follereau (Pour le compte du projet).

Aucune avance sur matériels, machines, outillages et matériaux n'est prévue dans le présent marché.

25.2 La libération de la caution d'avance de démarrage interviendra au plus tard trente (30) jours après la réception provisoire prononcée sans réserve.

NB : Le paiement de l'avance de démarrage ne peut en aucun cas conditionner le démarrage des travaux.

N°	Acomptes	Conditions
1	**30%** d'avance de démarrage	Cette avance est accordée à condition qu'elle soit cautionnée à **100%** par une Banque agréée par le Gouvernement de la Côte d`Ivoire.
		Cet acompte est accordé à condition que le taux d'exécution soit au minimum de **35%** avec production d'un PV signé conjointement par le Maître d'œuvre, le Maître d'œuvre délégué et l'entreprise attestant ce niveau d'exécution.
2	**20%** d'acompte	Cet acompte est accordé à condition que le taux d'exécution soit au minimum de **55%** avec production d'un procès-verbal signé conjointement par les intervenants au chantier attestant ce niveau d'exécution.
3	**30%** d'acompte	Cet acompte est accordé à condition que le taux d'exécution soit au minimum de **85%** avec production d'un procès-verbal signé conjointement par les intervenants au chantier attestant ce niveau d'exécution.
4	**15%** d'acompte	Cet acompte est accordé à condition que le taux d'exécution soit de **100%** avec production d'un procès-verbal provisoire signé conjointement par les membres de la commission de réception provisoire attestant ce niveau d'exécution.

N°	Acomptes	Conditions
5	**5%** d'acompte	Cet acompte représente la retenue de garantie payable après la réception définitive ou à la réception provisoire avec production d'une caution de retenue de garantie.

N°	Document	Responsables
1	Attachements + PV d'attachement	Maître d'œuvre, le Maître d'œuvre délégué et l'entreprise
2	Décomptes	Maître d'œuvre
3	Facture + Déclaration de créances	Entreprise

Article XXVI_ RETENUES DE GARANTIE

La retenue de garantie peut être valablement remplacée par un **cautionnement de 100 % (cent pour cent)** sous forme d'une caution solidaire délivrée par un établissement bancaire agréé, et exprimée en francs CFA.

La caution pour retenue de garantie est faite au profit de la Fondation Raoul Follereau (pour le compte du projet).

La retenue de garantie ou la caution pour retenue de garantie est libérée en totalité dans un délai maximum de **30 Jours** à compter de la date de la réception définitive.

Article XXVII_ REVISIONS DES PRIX

27.1 Les prix sont fermes et non révisables.

Article XXVIII_ RÉCEPTION PROVISOIRE

Le titulaire notifiera par correspondance au Maître d'œuvre, au Représentant du maître d'œuvre et au maitre d'ouvrage délégué, au moins **dix (10) jours** calendaires avant, la date à laquelle il envisage de livrer les travaux. Le Représentant Maître d'œuvre en informera aussitôt le Maître d'œuvre qui à son tour en informera le Maitre d'ouvrage et proposera une date pour la tenue de la réception. Cette réunion, qui se tiendra au plus tard dans au moins **dix (10) jours** suivant la demande du titulaire, consistera à vérifier, sur le plan qualitatif que les travaux exécutés sont conformes aux spécifications du marché.

La réception provisoire sera prononcée par une commission présidée par le représentant du Maitre d'œuvre et composée de :

a) Représentant du Programme National d'Elimination de la Lèpre ;

b) Représentant du Programme National de Lutte contre l'Ulcère de Buruli, les Maladies Cutanées Ulcératives Endémiques (PNLUB-MCUE) ;

c) Représentant de la fondation Raoul Follereau

d) Représentant de la fondation Anesvad

e) Représentant du Maitre d'œuvre ;

f) Titulaire ou son représentant.

Si le Maître d'œuvre omet, soit de délivrer le certificat de réception, soit de rejeter la demande du Titulaire dans un délai de **dix (10) jours**, il est réputé avoir délivré ce certificat au terme de ce délai.

Après la réception provisoire des ouvrages, le titulaire doit procéder au repliement et à l'enlèvement des installations temporaires ainsi que des matériaux qui ne sont plus nécessaires à l'exécution du marché. Il doit, en outre, faire disparaître les gravats ou encombrements et remettre les lieux en l'état conformément au marché.

Article XXIX_ OBLIGATIONS AU TITRE DE LA GARANTIE

29.1 Le délai de garantie pour tous les ouvrages est fixé à **Douze (12) mois** à compter de la date de la réception provisoire.

29.2 Le titulaire est tenu de remédier à tout vice ou dommage affectant les ouvrages en tout ou partie, qui apparaitrait ou surviendrait au cours de la période de garantie ou dans les **trente (30) jours** suivant son expiration et qui résulterait :

a) de l'utilisation d'installation ou de matériaux défectueux ou d'une ouvraison ou conception par le titulaire ;
b) de tout acte ou omission du titulaire pendant la période de garantie.

29.3 Le titulaire remédie dès que possible, a ses propres frais, à tout vice ou dommage. Si après la notification par le Maitre d'œuvre ou son représentant d'un vice ou dommage au titulaire, celui-ci omet de réparer le vice ou le dommage dans le délai indiqué dans la notification, le Maitre d'œuvre peut :

a) faire exécuter les travaux aux frais et risques du titulaire, les frais étant prélevés sur les sommes dues au titulaire au titre des garanties détenues à son égard ;
b) résilier le marché.

Article XXX_ RECEPTION DEFINITIVE

A l'expiration de la période de garantie et lorsque tous les vices et dommages ont été rectifiés, le Maitre d'œuvre délivre au Titulaire un certificat de réception définitive, indiquant la date ou le Titulaire s'est acquitté de ses obligations contractuelles.

Tant que le Maitre d'œuvre n'a pas signé le certificat de réception définitive, les travaux ne sont pas considérés comme définitivement achevés. Dans ce cas, le Maitre d'œuvre et le Titulaire continue de s'acquitter de leurs obligations au titre du contrat.

Article XXXI_ RESILIATION PAR LE MAITRE D'OEUVRE

31.1 Le Maitre d'œuvre peut, à tout moment et avec effet immédiat, résilier le marché et expulser le Titulaire du chantier, dans l'un quelconque des cas suivants :

a) le Titulaire n'exécute pas, de façon substantielle, les travaux conformément aux clauses du marché ;

b) le Titulaire ne se conforme pas dans un délai raisonnable aux ordres de services et aux notifications du Maitre d'œuvre, lui enjoignant de remédier à une négligence ou à un manquement affectant sérieusement la bonne exécution du marché ;

c) le Titulaire cède le marché a un tiers sans l'aval du Maitre d'œuvre ;

d) le Titulaire est en faillite ou est insolvable ;

e) un jugement définitif est prononcé à l'encontre du Titulaire pour une infraction relative à sa conduite professionnelle ;

f) une incapacité juridique fait obstacle à l'exécution du marché ;

g) le Titulaire omet de constituer la garantie de bonne exécution ou de souscrire l'assurance requise ;

h) Le retard accusé par le titulaire dans l'exécution des travaux

31.2 La résiliation s'entend sans préjudice des autres droits du Maitre d'œuvre ou du Titulaire au Titre du marché.

31.3 Le Maitre d'œuvre certifie dès que possible après la résiliation, la valeur des travaux et toutes les sommes dues au Titulaire à la date de la résiliation du marché.

31.4 Si le Maitre d'œuvre résilie le marché, il est en droit d'exiger du Titulaire réparation du préjudice qu'il a subi. Le montant maximum du préjudice auquel peut prétendre le Maitre d'œuvre est de dix (10) pour cent du montant du marché.

Article XXXII_ REGLEMENT DES LITIGES

32.1 Tout litige relatif au marché survenant entre le maitre d'œuvre, le maître d'œuvre délégué ou son représentant, d'une part, et le titulaire, d'autre part, soit en cours d'exécution ou après achèvement, soit avant ou après résiliation, abandon ou interruption du marché, sera soumis au maître d'œuvre qui décidera et, dans les 30 Jours après que son intervention aura été requise, signifiera par écrit sa décision au représentant du maître d'œuvre délégué et au titulaire.

Si, dans les 30 jours qui suivront la signification de la décision du maître d'œuvre aux deux parties, ni le représentant du maître d'œuvre, ni le titulaire ne rejettent cette décision, celle-ci demeurera définitive et liera le maître d'ouvrage délégué/ maitre d'œuvre et le titulaire.

32.2 Si dans les 30 jours le maître d'œuvre ne signifie pas sa décision, ou si le représentant du maître d'œuvre ou le titulaire n'en est pas satisfait, le litige sera soumis à la juridiction ivoirienne compétente à l'initiative de l'Autorité contractante ou du Titulaire, sous réserve des dispositions inscrites aux clauses du contrat.

Article XXXIII_ FORCE MAJEURE ET AUTRE EVENEMENTS

33.1 L'expression "force majeure" utilisée dans le présent article s'entend des catastrophes naturelles, guerres (déclarées ou non), invasions, révolutions, insurrections ou tous autres actes de nature ou de portée similaires.

33.2 Lorsque survient un cas de force majeure qui l'empêche totalement ou partiellement d'honorer les obligations et les responsabilités qui lui incombent en vertu du Contrat, l'Entrepreneur est tenu d'en aviser dès que possible la Fondation Raoul Follereau par écrit et en détail. L'Entrepreneur doit également notifier la Fondation Raoul Follereau de tout changement de circonstance ou de tout événement qui entrave ou peut entraver l'exécution du Contrat. Cette notification devrait comporter des mesures que l'Entrepreneur propose de prendre, y compris des alternatives qui ne sont pas touchées par le cas de force majeure à l'exécution du Contrat. Une fois dûment informé conformément au présent article, la Fondation Raoul Follereau a le droit, à sa seule discrétion, de prendre toutes mesures qu'il juge appropriées ou nécessaires au regard des circonstances, et notamment d'accorder à l'Entrepreneur une prorogation raisonnable du délai qui lui est imparti pour s'acquitter des obligations découlant du Contrat.

33.3 Lorsque l'Entrepreneur se trouve par force majeure dans l'incapacité permanente, totale ou partielle, d'honorer les obligations et les responsabilités qui découlent pour lui du Contrat, la Fondation Raoul Follereau a le droit de suspendre ou résilier celui-ci dans les conditions fixées à l'article 34 ("Résiliation"), sauf que le préavis est dans ce cas est de quinze (15) jours et non de trente (30) jours.

Article XXXIV_ TRAVAIL DES ENFANTS

L'Entrepreneur déclare et garantit que ni l'Entrepreneur, ni aucune des entreprises qui lui sont affiliées, n'est engagé dans aucune pratique incompatible avec les droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, notamment l'article 32 de celle-ci qui dispose que tout enfant doit être protégé contre l'accomplissement de tout travail comportant des risques ou susceptible de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social. Tout manquement á cette déclaration et garantie donne à la Fondation Raoul Follereau le droit de résilier immédiatement le Contrat, sans être redevable d'aucune pénalité au titre d'une telle résiliation et sans que sa responsabilité soit engagée d'aucune autre manière.

Article XXXV_ MINES

L'Entrepreneur déclare et garantit que ni lui ni aucune de ses filiales n'est directement et activement impliquée dans des brevets, développement, assemblage, production, commerce ou manufacture de mines ou de composants fondamentalement entrant dans la fabrication de mines. Le terme "mine" se réfère aux engins définis à l'article 2, paragraphes 1, 4 et 5 du Protocole II additionnel à la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme

produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discriminations. Tout manquement á cette déclaration et garantie donne à la Fondation Raoul Follereau le droit de résilier immédiatement le Contrat, sans être redevable d'aucune pénalité au titre d'une telle résiliation et sans que sa responsabilité soit engagée d'aucune autre manière.

Article XXXVI_ COLLABORATION AVEC UNE ORGANISATION TERRORISTE

L'Entrepreneur déclare et garantit que ni l'Entrepreneur, ni aucune des entreprises qui lui sont affiliées, n'est engagé dans aucune collaboration avec une organisation terroriste relativement aux textes en vigueur dans le pays relativement la **loi n°2015-493 du 07 juillet 2015 portant répression du terrorisme**. Tout manquement á cette déclaration et garantie donne à la Fondation Raoul Follereau le droit de résilier immédiatement le Contrat, sans être redevable d'aucune pénalité au titre d'une telle résiliation et sans que sa responsabilité soit engagée d'aucune autre manière.

Article XXXVII_ RESPECT DE LA LOI

L'Entrepreneur est tenu de respecter toutes les dispositions des textes législatifs et réglementaires qui s'appliquent à l'exécution de ses obligations découlant du Contrat.

Article XXXVIII_ MODIFICATION ou AVENANT

Aucune modification du Contrat, aucune dérogation à ses dispositions, aucun lien supplémentaire entre la Fondation Raoul Follereau et l'Entrepreneur ne sont valables et opposables à la Fondation Raoul Follereau s'ils n'ont fait l'objet d'un amendement au Contrat signé par le Représentant pays de la Fondation Raoul Follereau à ce autorisé.

PIECE 5 : LES CLAUSES DU CONTRAT

<table>
<tr><th>ARTICLES</th><th>DISPOSITIONS</th></tr>
<tr><td>1. Intervenants</td><td>Nom de l’autorité contractante : PNEL/PNLUB-MCUE
Nom du maître d’ouvrage : Ministère de la Santé de l’Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle
Nom du maître d’œuvre : Direction des Infrastructures, de l’Equipement, de la Maintenance et du Patrimoine</td></tr>
<tr><td>2. Délai d’exécution</td><td>Le délai d’exécution des travaux est fixé à :
<table>
<tr><th>LOTS</th><th>DESIGNATION</th><th>DELAI D’EXECUTION MAXIMUM</th></tr>
<tr><td>01</td><td>Réhabilitation / aménagement de la maternité du Centre de Santé Urbain (CSU) de Chiepo</td><td>04 mois</td></tr>
<tr><td>02</td><td>Construction de six (06) blocs de trois (03) latrines VIP dans deux (02) écoles de Chiepo et un bloc de trois (03) latrines au CSU de Chiepo</td><td>03 mois</td></tr>
</table>
Ce délai commence à courir à compter de la date indiquée dans l’ordre de service de démarrer les livraisons. L’autorité contractante devra à cet effet notifier l’ordre de service au titulaire au moins quinze (15) jours ouvrables avant la date de début des livraisons</td></tr>
<tr><td>3. Montant du contrat</td><td>Le montant du contrat est de : ……..F CFA HT (indiquer le montant du contrat en lettres et en chiffres)</td></tr>
<tr><td>4. Domiciliation des paiements</td><td>Les paiements à l’entrepreneur seront effectués au compte bancaire suivant : (Indiquer le nom de l’établissement bancaire et le compte bancaire du titulaire)</td></tr>
<tr><td>5. Préparation des travaux</td><td>Durée de la période de mobilisation : 15 jours
Délai de soumission du programme d’exécution : 15 jours</td></tr>
<tr><td>6. Retenue de garantie</td><td>La retenue de garantie sera de : 5% du montant initial du marché augmenté de ses avenants.
La durée de garantie est de : 12 mois</td></tr>
<tr><td>7. Responsabilité - Assurance d’avance</td><td>Les polices d’assurances suivantes sont requises au titre du présent contrat :
- assurance des risques causés à des tiers ;
- assurance des accidents de travail ;
- assurance “Tous risques chantier” ;
- assurance couvrant la responsabilité décennale, le cas échéant.</td></tr>
<tr><td>8. Impôts droits, taxes</td><td>Les prix du présent marché sont réputés ne pas comprendre les montants aux taxes sur valeur ajoutée (TVA).
Les impôts sont exigibles.</td></tr>
<tr><td>9. Nature du prix</td><td>Le marché est à prix : global et forfaitaire</td></tr>
<tr><td>10. Révision des prix</td><td>Les prix sont fermes et non révisables.</td></tr>
</table>

ARTICLES	DISPOSITIONS
11. Force majeure	*(Indiquer les cas de force majeur pouvant entrainer l'arrêt du chantier)*
12. Prolongation des délais d'exécution	*(Indiquer les facteurs pouvant entraîner une prolongation des délais d'exécution des travaux.)*
13. Seuil de prolongation des délais d'exécution ouvrant droit à la résiliation du contrat	*(Indiquer le délai cumulé de suspension des travaux ouvrant droit à la résiliation du contrat.)*
14. Pénalités de retard	Le contrat sera résilié en cas de non-respect du délai d'exécution ou lorsque le montant des pénalités de retard atteint le seuil de 10 % du montant du contrat. Les pénalités de retard sont calculées par application du taux suivant : 1/3000ème du montant non révisé du contrat et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard.
15. Intérêts moratoires	Le taux applicable est le taux d'escompte de la BCEAO majoré d'un point.
16. Réception provisoire	*La réception provisoire est prononcée en cas de 100% d'exécution des travaux architecturaux et techniques indiqués dans le cadre quantitatif* *1- la conformité des travaux exécutés au cadre quantitatif* *2- la conformité des travaux exécutés aux règles de l'art* *3- Le nettoyage du chantier pour la mise en service* *4- La levée totale des éventuelles réserves émises lors la visite de pré-réception*
17. Avenants	Toute modification au présent contrat doit être effectuée conformément aux dispositions de l'article 15 de l'arrêté n°112/MPMBPE/DGBF/DMP du 08 mars 2016 portant procédures concurrentielles simplifiées.
18. Règlement des différends	Les différends ou litiges nés à l'occasion de la passation, de l'exécution, du règlement ou du contrôle du présent contrat ne peuvent en aucun cas être portés devant la juridiction compétente avant l'épuisement des voies de recours amiables prévus au chapitre III de l'arrêté portant procédures concurrentielles simplifiées. *(ces dispositions ne sont pas à modifier)*
19. Entrée en vigueur du contrat	Le contrat entre en vigueur dès sa signature par le premier responsable de l'autorité contractante ou son délégué et sa notification au titulaire.

PIECE 6 : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES ET LE DEVIS DES TRAVAUX *(POUR LES TRAVAUX SUR PRIX UNITAIRES)* OU LE DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF *(POUR LES CONTRATS SUR PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE)*

(L'autorité contractante doit insérer le bordereau des prix unitaires et le devis des travaux (pour les travaux sur prix unitaires) ou le devis quantitatif et estimatif (pour les contrats sur prix global et forfaitaire))

PIECE 7 : DESCRIPTIF DES TRAVAUX ET PLANS

(L'autorité contractante doit insérer le descriptif des travaux et des plans)

PIECE 8 : PIECES ANNEXES, LE CAS ECHEANT

(L'autorité contractante doit insérer les pièces annexes)

UMC MTN CUTANEE DE HOPITAL GENERAL DE TAABO					
DQE BATIMENT DISPENSAIRE					
Réf.	**DESIGNATION**	**U**	**Qté**		**PT H.T.**
	LOT 00 - GENERALITES				
00.1	Prise de possession				
00.1.1	Prise de possession, Installation de chantier, et Implantation des ouvrages	ens	1,00		0
	Total 0.1				0
00.2	Dépose pour conservation ou évacuation				
00.2.1	Démolition des ouvrages en maçonnerie béton armé ou non				
00.2.2	Murs, Poteaux, Poutres, raidisseurs, chainage tous ouvrages en B.A ou non	fft			0
	Dallage	fft	1,00		-
00.2.3	Démolition des ouvrages en maçonnerie	fft			-
	Total 00.2				0
00.3	Déposes des autres ouvrage non béton pour conservation ou utilisations éventuelles				
00.3.1	Dépose des revetement durs existants y compris chape	fft	1,00		0
00.3.2	Dépose Ménuiserie bois	fft	1,00		0
00.3.3	Dépose Ménuiserie alu	fft	-		

00.3.3	Dépose Ménuiserie métallique	fft	-		
00.3.4	Dépose équipements sanitaires	fft	1,00		0
00.3.5	Dépose équipements de climatisation	fft	-		
00.3.6	Dépose équipements électriques	fft	1,00		0
00.3.7	Dépose de faux plafond y compris ossature	fft	1,00		0
00.3.8	Dépose de charpente	fft			0
00.3.9	Dépose de la couverture	fft			0
	Total 00.3				0
	TOTAL LOT 00				0
	LOT 01: TERRASSEMENT				
1.1	Fouille en rigole	m^3			0
1.2	Fouilles en trous	m^3	-		0
1.3	Remblais provenant des déblais	m^3			0
1.4	Remblais provenant d'emprunts	m^3			0
1.5	Nivellement definitif sous dallage	m^2			0
	Total 01				0
	TOTAL LOT 01				0
	LOT 2 - GROS ŒUVRE				
2.0	GENERALITES				
2.1	OUVRAGE EN INFRASTRUCTURE				
2.1.1	Fondations				
2.1.1.1	Béton de propriété	m3			0
2.1.1.2	Gros béton	m3			
2.1.1.3	Semelles filantes				
2.1.1.3.1	Armatures	kg			0

2.1.1.3.2	Coffrages verticaux ordinaires	m²	-		0
2.1.1.3.3	Béton à 350 kg	m3			0
2.1.1.4	**Mur de soubassement**				
2.1.1.4.1	Mur en béton banché	m²	-		
2.1.1.4.2	Mur en PP. 15	m²			0
2.1.1.5	**Amorce de poteaux et raidisseurs verticaux**				
2.1.1.5.1	Armatures	kg			0
2.1.1.5.2	Coffrages verticaux ordinaires	m²			0
2.1.1.5.3	Béton à 350 kg	m^3			0
2.1.1.6	**Chainage bas**				
2.1.1.6.1	Armatures	kg			0
2.1.1.6.2	Coffrages verticaux ordinaires	m²			0
2.1.1.6.3	Béton à 350 kg	m^3			0
2.1.1.7	**Dallage en BA sur terre-plein**				
2.1.1.7.1	Dallage épaisseur 8 cm	m²	-		0
2.1.1.7.2	Dallage épaisseur 10 cm	m²	180,00		0
2.1.1.7.3	Dallage épaisseur 15 cm	m²	-		0
	Total 2.1				**0**
2.2	<u>OUVRAGE EN SUPERSTRUCTURE</u>				
2.2.1	**Murs en agglomérés creux**				
2.2.1.1	Maçonnerie en P.C. 15	m²			0
2.2.1.2	Maçonnerie en P.C. 10	m²			0
2.2.1.3	Claustras en maçonnerie	m²	-		0
2.2.2	Ouvrages en béton armé				
2.2.2.1	Mur en béton banché	m²	-		

2.2.2.2	**Poteaux et raidisseurs verticaux**				
2.2.2.2.2	**Poteaux carrés ou rectangulaires**				
2.2.2.2.2.1	Armatures	kg			0
2.2.2.2.2.2	Coffrages verticaux ordinaires	m²			0
2.2.2.2.2.3	Béton à 350 kg	m3			0
2.2.2.3	**Chainage haut**				
2.2.2.3.1	Armatures	kg			0
2.2.2.3.2	Coffrages horizontaux ordinaires	m²			0
2.2.2.3.3	Béton à 350 kg	m3			0
2.2.2.4	**Raidisseurs**				
2.2.2.4.1	Armatures	kg	-		0
2.2.2.4.2	Coffrages verticaux ordinaires	m²	-		0
2.2.2.4.3	Béton à 350 kg	m3	-		0
2.2.2.5	**Appuit de baie**				
2.2.2.5.1	Armatures	kg	-		
2.2.2.5.2	Coffrage ordinaire	m2	-		
2.2.2.5.3	Béton à 350 kg	m3	-		
2.2.3	**Enduits**				
2.2.3.1	Enduits sur murs extérieurs	m²			0
2.2.3.2	Enduits sur murs intérieurs	m²			0
2.2.3.4	Reprise d'enduit	m²	-		
2.2.4	**Ouvrages divers**				
2.2.4.1	Paillasse en béton armé	m²	6,00		0
2.2.4.2	Calfeutrement des menuiseries	Ens	1,00		0
2.2.4.3	**Socle de placard**				

2.2.4.4	Traitement des fissures	ml	25,00		0
2.2.4.5	Rampe d'accès en gros béton	m3	2,00		0
2.2.4.6	Marche d'accès (escaliers) en gros béton	m3	2,00		0
2.2.4.7	Auvents				
2.2.4.7.1	Auvents d'entrée	m²			
2.2.4.7.2	Auvents des fenêtres	m²	19,20		0
2.2.4.8	Regard au pied des murs	u	10,00		0
	Total 2.2				0
	TOTAL LOT 2 H.T.				0
	LOT 4 - MENUISERIE ALUMINIUM				
4.0	GENERALITES				
4.2	FENETRES				
4.2.1	Fenêtre en alu coulissante avec imposte à vitrer (FACVI)				
4.2.1.1	FACVI 1	m2	19,20		0
4.2.2	*Fenêtre en alu coulissante vitrée (FACV)*				
4.2.2.1	FACV dimension 150x120 cm	m2			0
4.2.2.2	FACV dimension 180x120 cm	m2	-		0
4.2.2.3	FACV dimension 80x60 cm	m2	-		0
4.2.3	*Fenêtre en alu coulissante vitrée en imposte (FAPVI)*				
4.2.3.1	FAPVI dimension 100x60 cm	m²	-		0
4.2.3.2	FAPVI dimension 200x60 cm	m²	-		0
4.2.4	*Fenêtre en alu type naco à vitrer (FANV)*				

4.2.4.1	FANV 1	m²	-		0
4.2.5	*Baie en alu fixe vitrée (BAFV)*				
4.2.5.1	BAFV dimension 260x110 m	m2			0
4.2.6	*Guichet en alu à vitrer (GAV)*				
4.2.6.1	GAV dimension 80x100 m	m2	-		0
	TOTAL LOT 4 H.T.				**0**
	LOT 5 - VITRERIE - MIROITERIE				
5.1	VITRERIE				
5.1.1	Vitrage en verre clair				
5.1.1.1	Vitrage clair épaisseur 5 mm	m²	-		0
5.1.1.2	Vitrage clair épaisseur 6 mm	m²	-		0
5.1.1.3	Vitrage claire épaisseur 8 mm	m²	-		0
	Total 5.1				**0**
5.2	MIROITERIE				
5.2.1	Glace de lavabo 60/42 local 4	u	6,00		0
5.2.2	Glace de lavabo 120/55	u	2,00		0
	Total 5.2				**0**
	TOTAL LOT 5 H.T.				**0**
	LOT 6 - SERRURERIE				
6.1	PORTES				

6.1.1	*Portes en acier à deux (02)faces tôlées peindre*				
6.1.1.1	PM1 150/220	m2	2,00		0
6.1.1.2	PM2 90/220	m2	-		0
6.1.1.3	PM3 180/220	m2	-		0
6.1.2	Porte barreaudée				
6.1.2.1	PB1	m2	-		0
	Total 6.1				0
6.2	FENETRE				
6.2.1	Fenètre tôlée 2 faces 90 x 120	m2	PM		0
6.2.2	Fenètre tôlée 2 faces 45 x 120	m2	PM		0
	Total 6.2				0
6.3	GRILLE FIXE DE SECURITE				
6.3.1	GMS	m2	-		
6.3.2	Antivol	m2	24,00		0
	Total 6.3				0
	TOTAL LOT 6 H.T.				0
	LOT 7 - PLOMBERIE				
7.00	Généralité				
7.1	Etude et réception				
7.2	CANALISATIONS PRINCIPALES				
7.2.1	*Alimentation principale*				
	PVC série pression				
7.2.1.1	Ø 25	ml	100,00		0

7.2.2	*Distribution eau froide eau chaude*				
	Ensemble alimentation eau potable en tuyauterie PEX				
7.2.2.1	Ø 12 X 14	ml	100,00		0
7.2.3	*Evacuation*				
	PVC série évacuation EU/EV				
7.2.3.1.	Ø 32	ml	50,00		0
7.2.3.2.	Ø 40	ml	50,00		0
7.2.3.3.	Ø 50	ml	-		
7.2.3.4.	Ø 75	ml	50,00		0
7.2.3.5	Ø 110	ml	50,00		0
7.2.3.6	Ø 125	ml	-		0
7.2.4	Siphon de sol				
7.2.4.1	Siphon de sol	u	17,00		0
	Total 7.2				0
7.3	ROBINETTERIE				
7.3.1	Vanne à passage direct Ø 15 X 21	u	30,00		0
7.3.2	Vanne à passage direct Ø 20 X 27	u	2,00		0
	Total 7.3				0
7.4	APPAREILS SANITAIRES ET ACCESSOIRES				
7.4.1.1	Ensemble W.C à l'anglaise type Africa	u	6,00		0
7.4.1.2	Ensemble W.C à la turque	u	-		
7.4.1.3	Ensemble lavabo type Africa	u	8,00		0
7.4.1.4	Distributeur de papier	u	6,00		0
7.4.1.5	Porte serviette	u	4,00		0

7.4.1.6	Porte savon	u	4,00		0
7.4.1.7	Glace de lavabo	u	8,00		0
7.4.1.8	Evier en porcelaine	u	2,00		0
7.4.1.9	Vidoir	u	-		0
7.4.1.10	Tablette de lavabo	u	5,00		0
7.4.1.11	Ensemble douche avec colonne	u	5,00		0
7.4.1.12	Balaiette de wc	u	6,00		0
	Total 7.4				**0**
	TOTAL LOT 7 H.T.				**0**
	LOT 8 - ASSAINISSEMENT				
8.1	CANALISATIONS				
8.1.1	*Tuyau en PVC Série EU/EV*				
8.1.1.1	Tuyau PVC Ø125	ml	50,00		0
8.1.1.2	Tuyau PVC Ø160	ml	-		0
8.1.1.3	Tuyau PVC Ø200	ml	-		0
8.1.2	*Tuyau en PVC Série EP*				
8.1.2.1	Tuyau PVC Ø110	ml	75,00		0
8.1.2.2	Tuyau PVC Ø160	ml	-		0
8.1.2.3	Tuyau PVC Ø200	ml	-		0
	Total 8.1				**0**
8.2	DIVERS				
8.2.1	*Regards*				
8.2.1.1	Débouchage de regards	u	-		0
8.2.1.2	*Regard maçonné en agglos pleins*				

8.2.1.2.1	dim: 40x40x50	u	-		0
8.2.1.2.2	dim: 50x50x50	u	5,00		0
8.2.1.2.3	dim: 60x60x50	u	5,00		0
8.2.2	***Fosse septique***				
8.2.2.1	Vidange de fosse septique	u	1,00		0
8.2.2.2	Curage de fosse septique	u	1,00		0
8.2.2.3	***Fosse septique en maçonnerie***				
8.2.2.3.3	30 usagers	u	-		0
8.2.3	***Puits perdus***				
8.2.3.1	Puits perdus				
8.2.3.1.1	Vidange de puits perdus	u	1,00		0
8.2.3.1.2	Curage de puits perdus	u	1,00		0
8.2.3.1.3	11 à 20 usagers	u	-		0
8.2.3.1.4	21 à 30 usagers	u	1,00		0
	Total 8.2				**0**
	TOTAL LOT 8 H.T.				**0**
	LOT 10 - ELECTRICITE				
10.1	EQUIPEMENT ELECTRIQUE				
10.1.1	***Réseaux de terre***				
10.1.1.1	Câble de terre cuivre nu 29 mm²	ml	-		0
10.1.1.2	Barrette de coupure et de contrôle	u	-		0
10.1.1.3	Liaison équipotentiel	ens	-		0
10.1.2	***Tableau de distribution et liaisons principales***				

10.1.2.1	Tableau de distribution TD1	u	-		0
10.1.2.10.2	Câble HG1000 4x16 mm²	ml	-		0
10.1.2.10.3	Tube ICD 29	ml	-		0
10.1.3	*Distribution secondaire et distribution forces*				
10.1.3.1	Tube ICD diam. 11	ml	100,00		0
10.1.3.2	Tube ICD diam. 13	ml	100,00		0
10.1.3.3	Tube ICD diam. 29	ml	-		0
10.1.3.4	Conducteur isolé H07V U 1,5 mm²	ml	100,00		0
10.1.3.5	Conducteur isolé H07V U 2,5 mm²	ml	100,00		0
10.1.3.6	Câble A05V U 3 x 1,5 mm²	ml	100,00		0
10.1.3.7	Câble A05V U 3 x 2,5 mm²	ml	100,00		0
10.1.4	*Petit appareillage*				
10.1.4.1	Interrupteur simple allumage	u	20,00		0
10.1.4.2	Interrupteur simple allumage étanche	u	10,00		0
10.1.4.3	Interrupteur va-et-vient	u	8,00		0
10.1.4.4	Bouton poussoir lumineux	u	-		0
10.1.4.5	Prise de courant 2P+T 10/16A	u	30,00		0
10.1.4.6	Prise de courant 2P+T 10/16A étanche	u	10,00		0
10.1.4.7	Dismatic 20 A	u	6,00		0
10.1.5	*Appareils d'éclairage*				
10.1.5.1	Luminaire fluorescent - 1 x 36 W	u	3,00		0
10.1.5.2	Luminaire fluorescent étanche - 1 x 36 W	u	2,00		0
10.1.5.3	Luminaire fluorescent étanche - 1 x 36 W - 0,60m	u	15,00		0
10.1.5.4	Luminaire fluorescent à vasque - 1 x 36 W	u	-		0
10.1.5.5	Luminaire fluorescent à vasque - 2 x 36 W	u	-		0

10.1.5.6	Luminaire fluorescent à grille - 1 x 36 W	u	-		0
10.1.5.7	Luminaire fluorescent à grille - 2 x 36 W	u	16,00		0
10.1.5.8	Hublot rond 100 W - classe I	u	10,00		0
10.1.5.9	Hublot rond étanche 1000 W - classe II	u	-		0
10.1.5.10	Applique lavabo 40 W - classe II	u	10,00		0
10.1.6	*Eclairage de sécurité*				
10.1.6.1	Bloc autonome 60 Lm - 1 Heure	u	-		0
	Total 10.1				**0**
	TOTAL LOT 10 H.T.				**0**
	LOT 13 - CLIMATISATION				
13.00	GENERALITE				
13.1	PRESCRIPTION / PRESTATIONS				
13.1.1	Evacuation des condensats en tuyeau PVC	ml	15,00		0
13.3.2	Split individuel 2 CV	u	5,00		0
13.3.3	Brasseur d'air	u	8,00		0
13.3.4	Extracteur	u	3,00		0
	Sous Total 13.3				**0**
	TOTAL LOT 13 H.T.				**0**
	LOT 14 - REVETEMENTS SCELLES				
14.1	REVETEMENTS EXTERIEURS				
14.1.1	*Revêtements des sols*				
14.1.1.1	Carreau grès cérame 30 x 30 antidérapant locaux et excalier d'accès	m2	91,80		0
14.1.2	*Revêtements des murs*				

14.1.2.1	Carreau de faïence	m²	-		0
	Total 14.1				**0**
14.2	REVETEMENTS INTERIEURS				
14.2.1	*Revêtement des sols*				
14.2.1.1	Carreau grès cérame 60 x 60	m²	312,00		0
14.2.1.4	Plinthes	ml	230,00		0
14.2.1.5	Revêtement dans les escaliers	m²	-		0
14.2.1.6	Chape	m²	-		0
14.2.2	*Revêtement des murs*				
14.2.2.1	Carreau 10 x 10 en grès émaillé locaux	m²			0
14.2.2.2	Faience 15x15	m2	282,60		0
	Total 14.2				**0**
14.3	REVETEMENTS DIVERS				
14.3.1	Dessus paillasse et dosseret en grès émaillé	m²	-		0
14.3.2	Sol antistatique	m²	-		0
	Total 14.3				**0**
	TOTAL LOT 14 H.T.				**0**
	LOT 16 - MENUISERIE BOIS				
16.0	GENERALITES				
16.1	PORTE				
16.1.1	Porte en bois massif à peindre (PBM) y compris serrure				
16.1.1.1	PBM (100 x 220)	u	8,00		0
16.1.1.2	PBM (120 x 220)	u	-		0
16.1.1.3	PBM (150 x 220) deux battants	u	2,00		0
16.1.2	Porte Isoplane Pleine à peindre (PIP) y compris serrure				

16.1.1.1	PIP (70 x 220)	u	8,00		0
16.1.1.2	PIP (90 x 220)	u	-		0
16.1.1.3	PIP (130 x 220)	u	-		0
16.1.1.4	PIP - Va et Vient (130 x 220)	u	-		0
	Total 16.1				**0**
16.2	**FENETRES**				
16.2.1	Fenêtre en bois type naco à vitrer				
16.2.1.1	FBNV 1	u	-		
16.2.3	Baie en bois à vitrer (BBV)				
16.2.3.1	BBV 1	u	-		
16.2.4	Imposte en bois à vitrer (IBV)				
16.2.4.1	IBV 1	u	-		
	Total 16.2				
16.3	**PLACARDS**				
16.3.1	***Placard normal de rangement (PL)***				
16.3.1.1	PL 1	m²	-		0
16.3.3	***Placard en bois sous paillasse de travail (PLP)***				
16.3.3.1	PLP 1	m²	-		0
	Total 16.3				**0**
16.4	**OUVRAGES DIVERS**				
16.4.1	Comptoir en bois massif				
16.4.1.1	CBM	ens	-		0
	Total 16.4				**0**
	TOTAL LOT 16 H.T.				**0**

	LOT 17 - FAUX PLAFOND				
17.1	FAUX PLAFONDS BOIS				
17.1.1	Faux plafonds en C.P. y/c bois d'ossature				
17.1.1.1	Faux plafonds en C.P. épaisseur 8 mm	m²	230,00		0
17.1.1.2	Faux plafonds ext. en C.P. épaisseur 10 mm	m²	-		0
17.1.1.3	Plus value pour baguette couvre -joints	ml	100,00		0
	Total 17.1				
	TOTAL LOT 17 H.T.				0
	LOT 18 - PEINTURE				
18.0	GENERALITE				
18.0.1	Préparation des supports				
18.0.1.1	Traitement et préparation de tous supports	ens	1,00		0
	Total 18.0				0
18.1	PEINTURES EXTERIEURES				
18.1.1	*Peinture type acrylique*				
18.1.1.1	Faux plafond bois	m²	44,00		0
18.1.1.2	Sous face plancher	m²	-		0
18.1.1.3	Mur	m²	805,00		0
18.1.2	Peinture type epoxy				
18.1.2.1	Supports métalliques	m²	-		
	Total 18.1				0
18.2	PEINTURES INTERIEURES				

18.2.1	*Peinture type glycéro*				
18.2.1.1	Mur des pièces humides	m²	-		0
18.2.1.2	Mur des pièces sèches	m²			0
18.2.1.3	Faux plafond bois	m²			0
18.2.2	*Peinture type acrylique*				
18.2.2.1	Mur des pièces sèches	m²	-		0
18.2.2.2	Sous face plancher	m²	-		0
18.2.3	*Vernis type glycéro*				
18.2.3.1	Portes et fenêtres en bois/métallique	m²	80,00		0
18.2.3.2	Porte de placard	m²	-		0
	Total 18.2				**0**
	TOTAL LOT 18 H.T.				**0**
	LOT 19 - CHARPENTE BOIS				
19.1	**CHARPENTE NON ASSEMBLEE**				
19.1.1	*Ferme*				
19.1.2	Ferme en bois 8/16	m3	-		0
19.1.2	*Panne*				0
19.1.2.1	Panne en bois 6/11	m3	-		0
19.1.2.2	Panne en bois 8/11	m3			0
19.1.3	*Planche de rive*				
19.1.3.1	Gouttière	ml	70,00		
19.1.3.2	Pignon	ml	-		
19.1.3.3	Planche de rive de 0,30 x 0,03 avec très bonne finition	ml	80,00		0
	Total 19.1				**0**

19.2	FERRURES METALLIQUES				
19.2.1	Ferrure de fixation ferme	u	-		
19.2.2	Ferrure de fixation panne	u	-		0
	Total 19.2				0
	TOTAL LOT 19 H.T.				0
	LOT 20 - COUVERTURE				
20.1	COUVERTURE EN TOLE BAC ALU 7/10e				
20.1.1	Tôle bac Alumumnium auto portant	m²			0
20.1.2	Raccords				
20.1.2.1	Faîtière	ml			0
20.1.2.2	Tôle de protection de la planche de rive	ml	-		0
20.1.2.3	Bardage en Tôle ondulée	m²			0
	Total 20.1				0
	TOTAL LOT 20 H.T.				0

RECAPITULATIF	
LOT 00 - GENERALITES	-
LOT 1 - TERRASSEMENT	-
LOT 2 - GROS ŒUVRE	-
LOT 4 - MENUISERIE ALUMINIUM	-
LOT 5 - VITRERIE - MIROITERIE	-
LOT 6 - SERRURERIE	-
LOT 7 - PLOMBERIE	-
LOT 8 - ASSAINISSEMENT	-

	LOT 10 - ELECTRICITE	-	
	LOT 13 - CLIMATISATION	-	
	LOT 14 - REVETEMENTS SCELLES	-	
	LOT 16 - MENUISERIE BOIS	-	
	LOT 17 - FAUX PLAFOND	-	
	LOT 18 - PEINTURE	-	
	LOT 19 - CHARPENTE BOIS	-	
	LOT 20 - COUVERTURE	-	
	TOTAL H.T.		0
	TVA (18 %)		0
	TOTAL T.T.C.		0